

Energie du Mignon

**Enquête publique organisée du
Lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus**

**Au titre des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement**

Portant sur :

**Une demande d'autorisation d'exploiter
un parc éolien comportant 6 éoliennes et 2 postes de livraison
sur la commune de Doeuil sur le Mignon**

Rapport
(Document n° 1)

Commissaire enquêteur :
Pierre GUILLON

Sommaire

Introduction.

I L'enquête. Page 3 à 9

- 1) Saisine.
- 2) Organisation : Publicité et affichage.
- 3) Composition du dossier.
- 4) Diligence et déroulement de l'enquête.

II Analyse des pièces du dossier. Page 10 à 29

- A) Les pièces administratives.
- B) Le dossier.
 - 1) La localisation du projet.
 - 2) Le paysage.
 - 3) La nature du projet.
 - 4) L'étude d'impact.
 - 4-1 L'état initial.
 - 4-2 Les effets.
 - 4-3 Les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser l'impact des installations
 - 5) L'étude des dangers.
 - 6) Notice hygiène et sécurité.
- C) L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe).
Réponse du maître d'œuvre.

III Les observations. Page 30 à 46

- A) Les personnes opposées au projet.
Résumé des sujets traités par observation,
Observations regroupées par thème,
Réponses du maître d'ouvrage.
- B) Les personnes favorables au projet.
Résumé des sujets traités par observation,
Observations regroupées par thème,
Réponses du maître d'ouvrage.
- C) Observation arrivée après l'enquête
- D) Les interrogations du commissaire enquêteur.
Réponses du maître d'ouvrage
- E) L'avis des communes.

Introduction.

Energie du Mignon, filiale de la société WPD envisage d'installer et d'exploiter un parc éolien de six machines et deux postes de livraison sur la commune de Doeuil sur le Mignon dans le département de la Charente Maritime, en limite des Deux-Sèvres. La commune de Doeuil sur le Mignon fait partie de la communauté de communes des Vals de Saintonge.

Par décision n° E 20000025/86 du 21/02/2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, sur demande de Monsieur le Préfet de la Charente Maritime, a désigné Monsieur Pierre Guillon en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Cette enquête se fera au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. La nomenclature n° 2980 a été créée spécialement à cet effet. Du fait des caractéristiques du projet (hauteur des mâts > à 50 mètres), celui-ci sera soumis au régime d'autorisation (art L515-44 du code de l'environnement) comme décrit aux articles L 512-1 et suivants de ce même code.

L'enquête publique devra se dérouler dans le respect du chapitre III du titre II du livre I. du CE.

I L'enquête.

1) Saisine.

La société Energie du Mignon a déposé le 28 août 2019 auprès de la DREAL (par délégation du préfet de la Charente-Maritime) un dossier de demande d'autorisation environnementale pour un projet composé de 6 éoliennes d'une hauteur de 165 mètres. Un accusé de réception lui a été délivré pour cette date.

Le 21 octobre, la DREAL, suite aux avis des différents services instructeurs, a demandé à la société de compléter son dossier.

Les compléments d'information ont été reçus le 3 décembre 2019. Le dossier a été jugé complet, régulier et apte à une mise à l'enquête publique.

Le préfet de la Charente-Maritime, autorité décisionnaire a demandé le 11 février 2020 l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (dossier référencé n° MRAe 2020APNA41). Celle-ci a rendu son avis le 9 avril 2020.

Le 17 février 2020, Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a demandé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers la désignation d'un commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique relative à l'exploitation d'un parc éolien composé de six machines et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Doeuil sur le Mignon.

Le 21 février 2020 Monsieur le Président du tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Pierre Guillon commissaire enquêteur afin de mener l'enquête publique.

2) Organisation.

L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 a organisé l'enquête publique. Elle se déroulera du lundi 14 septembre 2020 au mercredi 14 octobre 2020 inclus soit sur une durée de 31 jours consécutifs.

➤ Publicité et affichage.

L'information du public s'est faite par la mise en place d'un ensemble de moyens matériels à la charge de chaque intervenant (préfecture, mairies, maître d'ouvrage).

1) La Préfecture.

✓ Suivant la réglementation en vigueur, le respect du rayon de 6 kilomètres autour du site a pour conséquence de toucher des communes situées aussi bien en Charente-Maritime qu'en Deux-Sèvres. C'est pourquoi l'avis d'enquête a été inséré à la rubrique des annonces légales :

→ Une 1^o fois, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique dans les journaux locaux suivants :

◆ Pour la Charente-Maritime :

Sud-Ouest le 31/07/2020 ;

L'Hebdo de Charente-Maritime le 30/07/2020.

◆ Pour les Deux-Sèvres :

La Nouvelle République du Centre-Ouest le 30/07/2020 ;

Le Courrier de l'Ouest le 30/07/2020.

→ Une 2^o fois dans les huit premiers jours de l'enquête :

♦ Pour la Charente-Maritime :

Sud-Ouest le 15/09/2020 ;

L'Hebdo de Charente-Maritime le 17/09/2020.

♦ Pour les Deux-Sèvres :

La Nouvelle République du Centre-Ouest le 14/09/2020 ;

Le Courrier de l'Ouest le 14/09/2020.

✓ De même, la préfecture a procédé avant le début de l'enquête à la publication sur son site internet (www.charente-maritime.gouv.fr) de l'ensemble du dossier décrit ci-dessous.

2) Les mairies.

Doeuil sur le Mignon est la seule commune directement intéressée par le projet. L'avis d'enquête comportant les éléments relatifs à l'organisation de celle-ci a été affiché sur les panneaux de la mairie 15 jours avant le début de la procédure et ce pendant toute sa durée comme le confirme le certificat d'affichage signé par Monsieur le Maire de cette commune.

16 communes rentrent dans le rayon d'affichage des 6 kilomètres. Leur mairie a procédé de la même façon à savoir l'affichage sur les panneaux officiels de l'avis d'enquête.

Les communes concernées :

→ 12 sur le département de la Charente-Maritime :

Bernay-Saint-Martin / Couvert / Courant / La Croix-Comtesse / Loulay / Lozay / Marsais / Migré / Saint-Félix / Saint-Saturnin-Du-Bois / Vergné / Villeneuve-La-Comtesse.

→ 4 sur le département des Deux-Sèvres :

Beauvoir-Sur-Niort / La Foye-Monjault / Plaine-D'Argenson / Val-Du-Mignon.

L'article 5 de l'arrêté d'enquête demande à chaque mairie d'attester que cette formalité a bien été accomplie.

3) Le maître d'œuvre.

Le pétitionnaire a l'obligation d'installer des panneaux d'affichage sur les voies situées sur le périmètre d'installation du projet.

Ces affiches doivent être visibles par tous et avoir un format particulier (format A2, 42 X 59,4 cm). Elles doivent être en caractère noir sur fond jaune. Le titre (avis d'enquête) est en caractères majuscules de 2 cm de hauteur.

7 panneaux ont ainsi été installés dès le 28 août 2020 sur les axes routiers proches du périmètre du projet. Un huissier de justice devra en garantir le maintien pendant toute la durée de la procédure.

Par ailleurs, le porteur de projet a édité un tract reprenant les éléments de l'avis d'enquête et l'a transmis à la mairie de Doeuil sur le Mignon qui s'est chargée de sa distribution dans toutes les boîtes aux lettres des habitants de la commune. Celle-ci a été réalisée la première semaine de septembre juste avant le début de l'enquête publique.

➤ Disponibilité du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la mairie de Doeuil sur le Mignon les :

Lundi 14 septembre 2020	de 9h00 à 12h00,
Vendredi 25 septembre 2020	de 9h00 à 12h00,
Vendredi 2 octobre 2020	de 9h00 à 12h00,
Lundi 5 octobre 2020	de 14h00 à 17h00,
Mercredi 7 octobre 2020	de 14h00 à 17h00,
Mercredi 14 octobre 2020	de 14h00 à 17h00.

➤ Consultation du dossier.

Le public avait la possibilité de consulter le dossier de plusieurs manières et dans différents endroits :

1) A la préfecture de Charente-Maritime :

Sur le site internet des services de l'Etat.

Sur place, 38 rue de Réaumur à La Rochelle grâce à la mise à disposition d'un poste informatique (clé USB) aux jours et heures habituels d'ouverture.

2) A la mairie de Doeuil sur le Mignon :

Un dossier au format papier a été déposé en mairie afin d'être consulté aux heures d'ouverture de celle-ci comme indiqué dans l'arrêté.

Une clé USB contenant l'ensemble des fichiers au format dématérialisé a été fournie.

3) Sur le site internet créé à cette occasion par la société Préambules SAS à la demande de la société Energie du Mignon.

Les documents du projet ont été accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Le site a été ouvert le 14 septembre 2020 à 0h01 et a été fermé le 14 octobre 2020 à 11h59.

3) De même, le public pouvait obtenir des informations sur le projet de création du parc éolien de Doeuil sur le Mignon en s'adressant directement au maître d'ouvrage : la société Energie du Mignon.

➤ Moyens mis à la disposition du public pour s'exprimer.

Le public pourra s'exprimer et déposer ses observations :

♦ Sur le registre d'enquête publique ouvert à la mairie de Doeuil sur le Mignon aux heures habituelles d'ouverture et à l'adresse mail : mairie.doeuil@wanadoo.fr

♦ Par voie électronique à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

Ces observations seront consultables sur le site internet des services de l'état et mises à la disposition du public à la mairie du siège de l'enquête.

♦ Par courrier adressé au commissaire enquêteur 11 rue du stade mairie de Doeuil sur le Mignon.

♦ Sur le registre d'enquête dématérialisé créé par la société Préambules SAS sur demande du porteur de projet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/20354>.

➤ Organisation mise en place en période de crise sanitaire.

Chacun devra respecter l'organisation mise en place. Celle-ci a été annexée à l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020.

3) Composition du dossier.

Les documents désignés ci-dessous ont été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête. Je les ai cotés et paraphés le 11 septembre 2020 :

- ◆ Courriers en vue de l'organisation de l'enquête publique
- ◆ Arrêté préfectoral du 27 juillet 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement :
Projet d'un parc éolien sur la commune de Doeuil sur le Mignon
- ◆ Avis d'enquête.
- ◆ Dossier de la demande constitué de :
 - Pièce n°1 : Demande d'autorisation environnementale → 93 pages.
 - Pièce n°2 : Résumé non technique de l'étude d'impact → 70 pages.
 - Pièce n° 3 : Note non technique → 22 pages.
 - Pièce n°4 : Etude d'impact sur l'environnement → 292 pages.
 - Pièce n°5 : Volet écologique de l'étude d'impact → 146 pages.
 - Pièce n°6 : Volet paysager de l'étude d'impact → 442 pages.
 - Pièce n°7 : Volet technique de l'étude d'impact (étude sonore) → 93 pages.
 - Pièce n°8 : Etude des dangers → 60 pages.
 - Pièce n°9 : Résumé non technique de l'étude des dangers → 8 pages.
 - Pièces n°10 : classeur plans → 10 planches.
 - Une clé USB est mise à la disposition du public pour consulter le dossier.
- ◆ Avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine.
- ◆ Réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe Nouvelle-Aquitaine.
- ◆ Registre d'enquête.

Par ailleurs un registre d'enquête dématérialisé a été mis en place.

4) Diligence et déroulement de l'enquête.

a) Avant l'enquête.

Le 13 mars 2020, la préfecture de la Charente-Maritime m'a remis le dossier juste avant le confinement pour cause de Covid-19.

Le 24 juin 2020 un premier contact avec Madame Gauthier de la société Wpd a permis d'envisager une réunion avec Monsieur le Maire de Doeuil sur le Mignon pour déterminer le déroulement physique de l'enquête publique afin de garantir la sécurité des personnes sur le plan sanitaire. Celle-ci s'est tenue le 9 juillet 2020 en présence de Monsieur le Maire et un adjoint, des représentants de Wpd et moi-même.

Un document a été adressé à la préfecture de Charente-Maritime décrivant la circulation des personnes, envisagée dans les locaux de la mairie à cette occasion. Ces documents ont été annexés ensuite à l'arrêté d'enquête du 27 juillet 2020.

Ce même jour, j'ai effectué une visite du site avec Madame Gauthier qui a bien voulu me fournir toutes les explications nécessaires à la compréhension de ce dossier.

De même, il a été prévu, en cette période de trouble sanitaire, un registre dématérialisé créé à l'initiative de Wpd mis à la disposition du public.

Le 17 juillet 2020 s'est tenue une réunion avec Madame Begué du bureau de l'environnement afin d'organiser le déroulement de l'enquête publique qui s'est traduit par l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020.

Le 10 septembre 2020, j'ai coté et paraphé les documents mis à la disposition du public et vérifié en présence de Monsieur le Maire, l'organisation mise en place dans le cadre de la protection sanitaire. J'ai pu ainsi constater l'affichage de l'avis d'enquête sur les panneaux extérieurs de la mairie de Doeuil sur le Mignon.

b) Pendant l'enquête.

Le registre dématérialisé a été mis à la disposition de chacun dès le 14 septembre 2020 à 0h01 et a été fermé le 14 octobre 2020 à minuit.

Le dossier a pu être consulté du lundi 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020 inclus aussi bien à la mairie de Doeuil sur le Mignon que sur le site internet de la préfecture de Charente-Maritime.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au cours des 6 permanences prévues par l'arrêté préfectoral (art 4).

37 observations ont été enregistrées sur le registre d'enquête (il faut tenir compte des observation 33 et 33 bis).

L'affichage effectué par Wpd sur le périmètre du projet d'implantation a donné lieu à trois visites de la part de la SELARL Morin-Renard huissiers de justice associés pour confirmer son maintien. Elle a dressé trois procès-verbaux de constat en date du :

Vendredi 28 août 2020,
Lundi 28 septembre 2020,
Jeudi 15 octobre 2020.

c) Après l'enquête.

Le mercredi 14 octobre 2020 à 17 heures, le délai d'enquête étant expiré, j'ai clos, signé et emporté le registre d'enquête et l'ensemble du dossier mis à la disposition du public conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2020.

Lors de la réunion du 19 octobre 2020 qui s'est tenue à Cholet, j'ai remis à Madame Gauthier représentant la société Wpd, le procès-verbal de synthèse contenant :

D'une part l'ensemble des observations faites par le public,
D'autre part mes remarques.

Par contre ce même jour, une observation a été communiquée par la préfecture de Charente-Maritime au pétitionnaire et à moi-même. Il s'agit de l'observation faite par VLC Environnement

A la fin de cette réunion, j'ai informé Madame Gauthier qu'elle disposait d'un délai de quinze jours à partir du 20 octobre 2020 pour me faire parvenir son mémoire en réponse.

Le 31 octobre 2020, le pétitionnaire m'a adressé par courriel son mémoire en réponse.

Le 3 novembre 2020 comme indiqué ci-dessous, la préfecture de Charente-Maritime m'a fait parvenir les certificats d'affichage de 15 communes sur les 16 entrant dans le rayon de 6 kilomètres autour du projet de Doeuil sur le Mignon plus celui de la commune concernée. La commune de Marsais n'a pas fait parvenir son certificat d'affichage.

Les délibérations de ces mêmes communes concernant le projet de Doeuil sur le Mignon seront analysées au chapitre des observations.

Aucun incident connu n'a été porté à ma connaissance au cours de l'enquête.

En conclusion de quoi :

Je suis en mesure de dresser procès-verbal attestant de la régularité de la procédure et du bon déroulement de l'enquête.

II Analyse des pièces du dossier.

A Les pièces administratives.

1) Les documents de planification.

➤ Pour assurer la faisabilité du dossier, il a été nécessaire de mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune de Doeuil sur le Mignon. En effet dans son PLU approuvé le 28/12/2006, il était prévu un projet de résidences pour personnes âgées sur des parcelles dites constructibles dans des zones Aud1 et d2. Ces zones étaient à moins de 500 mètres de 3 éoliennes du parc, ce qui rendait sa réalisation impossible.

Le projet de construction ayant été abandonné, le conseil municipal dans sa délibération du 22/07/2015 a décidé de procéder à la révision de son PLU sur l'intégralité de son territoire. Ceci a eu l'avantage de permettre l'instruction du présent dossier (art L 181-9 du CE).

Le conseil municipal du 20/03/2019 a décidé à l'unanimité d'arrêter le PLU révisé. Les parcelles de la zone d'implantation potentielle (ZIP) sont dorénavant des zones A et N aptes à recevoir un tel projet.

Dès le 28/10/2015, le conseil municipal a donné son accord de principe pour l'utilisation des voies communales et chemins ruraux par la société Wpd porteur du projet.

Observation du commissaire enquêteur :

Huit membres du conseil municipal sembleraient être concernés puisqu'ils n'ont pas pu participer au vote de cette délibération.

*Le même problème s'est posé lors du conseil municipal du 24/04/2019 qui a autorisé la signature :
De la convention concernant l'utilisation des voies.*

D'une promesse de bail emphytéotique et la constitution de servitudes.

Le PLU de la commune de Migré, étant concerné par la ZIP est conforme.

➤ Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) sur les territoires des Vals de Saintonge a été approuvé le 29/10/2013. Celui-ci comprend un volet sur le développement de l'éolien dans le respect des recommandations du schéma régional éolien (SRE) Poitou-Charentes.

Si le SRE Poitou-Charentes a bien été arrêté par le préfet de région le 29/09/2012, il a été annulé le 04/04/2017 pour absence d'évaluation environnementale préalable. Cet état de fait pouvait remettre en cause la réalisation du présent projet.

Ceci étant, la loi Notre a mis en place le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce nouveau dispositif définira en particulier les objectifs pour les énergies renouvelables dont l'éolien.

Le conseil régional de Nouvelle Aquitaine a adopté en séance plénière du 16/12/2019 à l'unanimité le SRADDET et par voie de conséquence le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

➤ Enfin le projet paraît conforme au ScoT des Vals de Saintonge approuvé le 29/10/2013, en particulier aux objectifs fixés pour développer la production des énergies renouvelables en les portant à 30% de la consommation à l'horizon 2025 dont 10% pour l'éolien.

➤ En outre le projet ne contrevient pas aux autres documents de planification (PPRI, SRCAE, S3REnR).

2) Les conditions d'achat de l'électricité produite par le projet.

Jusqu'en 2016, EDF avait l'obligation d'acheter l'électricité produite à partir des éoliennes au tarif de 82 € le MWh.

A compter du décret n°2016-682 du 27 /05/2016, la vente de l'électricité produite se fait à partir du prix fixé par les marchés. Une prime de référence établie par la puissance publique est ajoutée de façon à atteindre 72 € le MWh.

Deux procédures possibles :

La procédure d'appel d'offre est ouverte aux projets comprenant un parc d'au moins 7 machines ou dont l'une des turbines excède 3 MW. Le projet éolien de Doeuil Sur Le Mignon rentre dans ce cas de figure.

La procédure dite du guichet ouvert.

Cependant on peut noter que :

les premiers résultats d'appel d'offre éolien prévu par le Conseil supérieur de l'énergie (CSE) pour 2017 constatent une baisse du prix moyen à hauteur d'environ 65,4 € le MWh. Cette baisse devrait se poursuivre.

Le CSE souhaite restreindre la procédure à guichet ouvert à partir de 2020.

Le porteur de projet a la volonté de mettre en place un engagement participatif.

Observation du commissaire enquêteur :

Si le plan de financement a été établi à titre conservatoire (voir page 54 de la demande d'autorisation environnementale), ceci ne signifie pas que le complément de rémunération soit figé.

B) Le dossier.

La demande d'autorisation d'exploiter sur la commune de Doeuil sur Le Mignon un parc éolien de 6 machines avec 2 postes de livraison a été déposée le 28/08/2018. Elle a été complétée à la demande de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Le dossier complet transmis le 03/12/2019 comprend :

- L'identification du demandeur,
- Les garanties financières applicables en vertu des arts. R 515 et suivants du code de l'environnement renvoyant à la responsabilité de la société mère en cas de défaillance de la société Energie du Mignon.

Ces garanties s'accompagnent :

* D'une lettre d'intention de la Landesbank SAAE LB pour un prêt à la société Energie du Mignon.

* D'une lettre d'engagement de la société mère Wpd Europe GmbH (cf. page 63 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

Observation du commissaire enquêteur :

Il est regrettable que cet engagement concerne seulement la demande d'autorisation d'exploiter avec l'assurance de la construction et de l'exploitation du parc en omettant son démantèlement.

- Les diverses attestations de maîtrise du foncier avec accord et avis des propriétaires et de la mairie de Doeuil quant aux modalités de démantèlement et à la remise en état du site (5 propriétaires /10 ont répondu, **ce qui n'est pas le cas de la mairie**).

- La localisation du site avec sa représentation cadastrale.
- 17 communes entrent dans le rayon des 6 km d'affichage du présent projet.
- Il est bon de rappeler qu'un parc éolien se compose :
 - *De plusieurs éoliennes avec leur aire de grutage,
 - *D'un réseau électrique inter-éolien,
 - *D'un ou plusieurs postes de livraison,
 - *D'un réseau de câbles souterrains reliant les postes de livraison aux postes source appartenant au gestionnaire du réseau électrique.
- Les caractéristiques techniques :
 - *165 mètres en bout de pale,
 - *120 mètres de diamètre du rotor,
 - *30 mètres entre le bout de pale et le sol,
 - *La puissance maximale : 3,8 MW par éolienne soit une puissance maximale du parc : 22,8 MW.

Il y a plusieurs notions de « Productible » (P50, P75, P90) ; le P50 permet d'établir une estimation de la production moyenne d'un projet sur 20 ans. Dans le présent dossier, la production attendue de 57000 MWh est obtenue pour un nombre d'heures de 2500 h/an (22,8 MW X 2500 h = 57000 MWh)

* Le fonctionnement :

Démarrage avec un vent de	2 à 3 m/s	soit	7,2 à 10,8 km/h,
Puissance maximale	9 à 13 m/s	soit	32,4 à 46,8 km/h,
Coupure	20 à 35 m/s	soit	72 à 126 km/h,
Freinage à partir de	15 m/s	soit	54 km/h.

1) La localisation du projet.

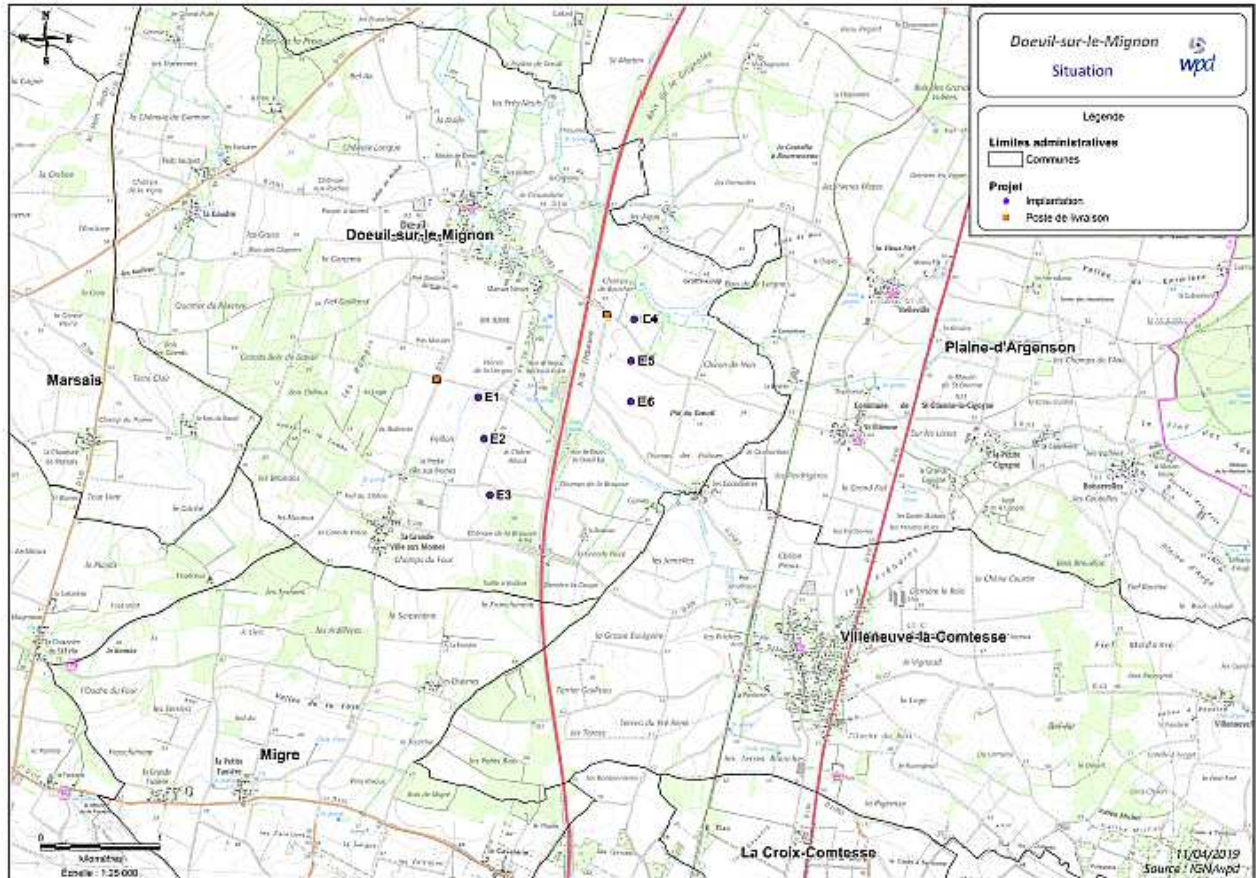
La zone d'implantation du projet porté par la société Energie du Mignon se trouve sur la commune de Doeuil sur le Mignon au nord du département de la Charente-Maritime et en limite des Deux-Sèvres. Elle fait partie de la communauté de communes des Vals de Saintonge composée de 111 communes.

Le parc sera érigé au sud et sud-est du bourg de Doeuil. Il est composé de 6 éoliennes de part et d'autre de l'autoroute A10 en respectant son axe nord-sud.

Le positionnement exact des éoliennes est le suivant :

Tableau 11 : Coordonnées d'implantation des éoliennes

Eléments	Lambert 93		RGF96 CC46	
	X	Y	X	Y
E1	426 451	6563559	1 426 219	5219048
E2	426 510	6563213	1 426 278	5218702
E3	426 559	6562742	1 426 328	5218231
E4	427 768	6564215	1 427 537	5219705
E5	427 744	6563866	1 427 513	5219356
E6	427 738	6563524	1 427 507	5219014
Poste de livraison 1	426 115	6563708	1425883	5219197
Poste de livraison 2	427 541	6564248	1427310	5219738



Les principales agglomérations :

- Surgères à l'ouest,
- Saint Jean-d'Angély au sud,
- Aulnay au sud-est,
- Fontenay Rohan-Rohan et Niort au nord.

Le paysage.

- Au nord, le marais poitevin,
- Au sud, les vallées de la Boutonne et ses affluents,
- A l'ouest, la plaine d'Aunis,
- A l'est, la forêt domaniale de Chizé,

La commune de Doeuil sur le Mignon est située dans le schéma régional éolien (SRE). C'est une zone favorable à l'implantation de parcs éoliens.

2) L'étude d'impact.

Dossier volumineux dont il s'agit de tirer les points importants.

- L'étude d'impact avec son résumé non technique est accompagnée :
- Du volet écologique réalisé par Ouest Am',
- Du volet paysager établi par l'agence Couasnon
- Du volet acoustique (volet technique) fait par le cabinet d'étude JLB1

Deux catégories d'aires d'étude :

a) Pour l'étude naturaliste.

→ L'aire d'étude immédiate correspond à la ZIP

→ L'aire d'étude rapprochée se trouve dans un rayon de 300 mètres autour de la ZIP,

→ L'aire d'étude éloignée est dans un rayon de 15 km.

b) Pour l'étude paysagiste :

→ L'aire d'étude immédiate : rayon de 1 à 2,3 km de la ZIP,

→ L'aire d'étude rapprochée : rayon de 7,5 à 9,7 km de la ZIP,

→ L'aire d'étude éloignée : rayon de 10 à 21,3 km de la ZIP.

Tableau 33 : Liste des parcs éoliens présents sur l'aire d'étude

Nom du parc	Commune	Nombre de machines	Hauteur max. (m)	Puissance (MG)	Statut	Distance au projet (km)
Villeneuve-la-Comtesse - Vergne	Villeneuve-la-Comtesse et Vergne	7	126,25	14	Accordé	0,5
Terres du Pré René	Villeneuve-la-Comtesse	5	180	16,5	Instruction	0,8
Villeneuve-la-Comtesse - Coivert	Villeneuve-la-Comtesse et Coivert	6	126	12	Accordé	4,9
La Foye	Migré	5	129	10,25	En exploitation	1,2
Bel-Air	Saint-Felix	9	150	25,65	Accordé	3,9
Marsais I et II	Marsais	8	150	16	En exploitation	6,8
Bernay-Saint-Martin	Bernay-Saint-Martin	8	117	12	En exploitation	7,7
St Mard	Saint-Mard	4	150	12	Instruction	8,2
Chénaies Hautes	Puyrolland	8	179,5	19,2	Instruction	10
Nachamps - Courant	Nachamps et Courant	7	150	23,8	Exploitation	8,5
Tout Vent	Torxe et Chantemerle-sur-la-Sole	6	180	18	Accordé	16,3
La Benate	La Benate	6	121	12	En exploitation	8,4
Antezant-la-Chapelle	Antezant-la-Chapelle	8	150	18,4	Accordé	11,4
Saint-Pardoult	Saint-Pardoult	4	150	8,8	Accordé	11
Vervant et LEA	Vervant et Les Églises d'Argenteuil	11	150	35,2	Instruction	14,6
Saint-Pierre-de-Juillers	Saint-Pierre-de-Juillers	5	121	11,5	Accordé	19,9
Cherbonnières	Cherbonnières	6	160	13,8	Instruction	20,5
Chassagnes	Cramchaban	6	182	/	Instruction	14,7
Breuillac	Préaires	5	178,4	/	Instruction	5,7
Grand Champ Pele	Mazeray et Bignay	5	125	/	En exploitation	18,2
Plaine de Courance - La Minée	Beauvoir-sur-Niort	4	209	13,2	Accordé	4,7
Plaine de Courance - Fougères	Belleville	6	214	19,8	Accordé	2,5
Saint-Loup	Saint-Loup	4	149	10	Accordé	13,6

L'analyse du tableau ci-dessus nous dit qu'il y a 143 éoliennes réparties sur 23 parcs.

En se basant sur une distance de + ou -10 km et en tenant compte des différents états des parcs (exploité, accordé, en instruction) ceci se traduit par le tableau suivant :

Parcs	éoliennes	< ou = à 10km	> à 10km
En exploitation	39	34	5
accordés	59	32	27
En instruction	45	22	23
TOTAL	143	88	55

Le porteur de projet parle à juste titre d'une anthropisation de l'aire d'étude par les parcs éoliens.

C'est pourquoi il s'interroge sur les conséquences des effets cumulés sur l'environnement.

2-1 L'état initial.

2-1-1 Le milieu physique.

L'aire d'étude immédiate est composée essentiellement de formation géologique dominée par l'argile et le calcaire.

Le risque de retrait gonflement est possible dans la partie nord-est de la ZIP. Seule la position de l'éolienne E4 pourrait être concernée.

Doeuil sur le Mignon a fait l'objet de 7 arrêtés de catastrophe naturelle dont le dernier du 20/02/2008 était « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

Par ailleurs une grande partie du secteur ouest de la ZIP est concernée par un aléa très fort de remontées des nappes (cf. carte n°6 de l'étude des dangers page 13). La position de l'éolienne E1 pourrait être impactée par ce risque.

2-1-2 Le milieu naturel.

L'étude du milieu naturel, à savoir la faune, la flore et les mammifères, a été confiée au cabinet Ouest Am'

Il comprend des milieux naturels réglementaires. 5 sites Natura 2000 se trouvent dans un rayon de 15 km du projet :

- La ZSC « Marais poitevin » n° FR5400446 à 2,3 km,
- La ZSC « Massif forestier de Chizé-Aulnais » n° FR54000450 à 3,3 km,
- La ZSC « Vallée de la Boutonne » n° FR54000447 à 9,2 km,
- La ZPS « Marais poitevin » n° FR541100 à 2,3 km,
- La ZPS « Plaine de Niort sud-est » n° FR5412007 à 5,3 km.

Le conseil municipal a décidé de procéder à l'inventaire des zones humides pouvant exister sur la commune. Celui-ci a été réalisé par la société Hydro-Concept.

Ces zones sont surtout le long des ruisseaux des Connillières et du Non. Ces deux ruisseaux traversent la ZIP ; le premier en son centre, le deuxième en limite nord. Ils peuvent être impactés par le projet. L'éolienne E4 est proche du ruisseau du Non

La majorité de la ZIP se trouve sur une zone de grande culture avec une sensibilité faible. Cependant l'éolienne E1 est à proximité d'une haie décrite comme étant à forte sensibilité.

La flore.

7 espèces patrimoniales ont été recensées au niveau de l'aire d'étude immédiate.

L'avifaune.

Au cours de l'année 2016, 15 sorties sur le terrain ont permis de faire un suivi de l'avifaune et de répertorier 78 espèces. Celles-ci ont été faites pendant les différents cycles biologiques (reproduction, migration, hivernage).

Les rapaces sont d'après les études réalisées par Ouest Am' les plus sensibles et les plus vulnérables à la présence d'éoliennes.

L'éolienne E1 serait située en zone modérée quant à la sensibilité de l'avifaune.

Les chiroptères.

Ceux-ci ont une place à part dans toute étude d'impact.

L'inventaire a été réalisé par écoutes actives (prospection sur le terrain) ou par écoutes passives (postes fixes).

8 espèces ou taxons ont été relevés sur les aires immédiate et rapprochée.

5 ont un niveau d'enjeu patrimonial fort à très fort. Deux ont un fort niveau de vulnérabilité.

La carte de sensibilité chiroptérologique montre **une possibilité très restreinte pour l'emplacement des éoliennes.**

L'aire immédiate avec la présence de la vallée des Connillières et le ruisseau du Non sont des terrains de chasse pour les chauves-souris.

Les autres espèces

Pour mémoire : sont concernés les invertébrés, les herpéto-batraciens, les mammifères hors chauves-souris.

2-1-3 Le patrimoine et le paysage.

➤ Le paysage.

Le circuit de randonnée de « Doeuil sur le Mignon/les bois » nous permet **de percevoir le paysage tel qu'il est aujourd'hui**. En effet le départ du circuit n°2 correspond à l'emplacement du futur poste de livraison à 44 mètres au-dessus de la mer.

Le visiteur se trouve dans l'aire immédiate du projet. De ce point le regard se porte :

- A l'ouest vers le bois de Doeuil,
- A l'est vers la forêt domaniale de Chizé,
- Au nord vers le village de Doeuil sur le Mignon,
- Au sud vers le lieudit de la Ville aux Moines.

En se dirigeant vers l'ouest puis au sud, le randonneur atteint un point haut (82 mètres au-dessus du niveau de la mer : la vallée de la Combe).

De ce point haut, une synthèse du paysage existant pourrait se résumer ainsi :

- Par rapport à une ligne allant de Surgères à l'ouest, à la forêt domaniale de Chizé à l'est :
- Au nord, un paysage légèrement ondulé **avec aucune structure dominant l'horizon**,
- Au sud, un paysage identique mais **cassé par l'existence de parcs éoliens**.

Le circuit se poursuit ensuite en descendant doucement vers la ZIP du projet.

Arrivé à l'altitude de 67 mètres au-dessus du niveau de la mer, le visiteur aura une vue directe sur le parc éolien.

➤ Le patrimoine.

L'étude d'impact pour ce volet a été complétée par une série de photomontages réalisés par l'agence Coüasnon de Rennes.

Elle rappelle qu'il existe 54 monuments historiques répertoriés dans les différentes zones :

- Aire éloignée : 42 dont 7 seront à analyser attentivement,
- Aire rapprochée : 7 dont 6 peuvent être touchés par une visibilité directe ou une covisibilité,
- Aire immédiate : 5 dont 2 présentent une sensibilité forte.

Il existe aussi un site protégé.

2-1-4 Le milieu sonore.

L'étude acoustique a été réalisée par JLBi Acoustique en concertation avec Wpd Onshore France.

Les principales sources de bruit existant à ce jour :

- Les véhicules empruntant l'autoroute A10 dans son axe nord-sud,
- L'activité agricole,
- La nature elle-même.

Ces éléments constituent dans le présent dossier le bruit résiduel

L'arrêté du 26 août 2011 impose à toute installation d'aérogénérateur l'obligation suivante :

Si le niveau de bruit ambiant (bruit des éoliennes inclus) est $>$ à 35 dB(A), l'émergence admissible (différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel) doit être \leq à 5dB(A) en période diurne et \leq à 3 dB(A) en période nocturne. Dans ce cas le niveau de bruit ambiant maximal est de 70 dB(A) le jour et 60 dB(A) la nuit.

Le cabinet d'étude a déterminé 7 points d'écoute correspondant à des habitations proches du projet pour lesquels il a procédé à l'évaluation des valeurs de bruit résiduel en fonction de l'orientation du vent dominant soufflant à des vitesses entre 3 m/s et 9 m/s.

Le résultat des analyses fait ressortir : A l'état initial, le bruit ambiant correspondant uniquement au bruit résiduel est supérieur à 35 dB(A) en période diurne et nocturne. Il sera donc nécessaire de

respecter l'arrêté du 26/08/2011 soit une émergence admissible de 5 dB(A) de 07h à 22 h et de 3 dB(A) de 22h à 7h.

2-2 Les effets.

2-2-1 Les effets sur le milieu naturel.

Ce chapitre recense les effets du projet aussi bien en phase de construction ou de démantèlement qu'en phase d'exploitation, sur le milieu physique, l'avifaune, les chiroptères et les autres catégories. La mise en place d'un tel projet entraîne des destructions du milieu naturel, en particulier des haies présentes le long des vallées des Connillières et du Non.

L'emplacement des éoliennes sera d'ailleurs déterminant. Il existe deux manières de calculer la distance entre celles-ci et les haies (cf. page 106 du volet écologique de l'étude d'impact) :

- A partir du pied du mât,
- A partir du bout de pale

Eolienne	Distance à la haie la plus proche	Type de haie / lisière
1	172 m	Arborescente (15m)
2	380 m	Arborescente (15m)
3	175 m	Arborescente (15m)
4	109 m	Arborescente (15m)
5	139 m	Arbustive (6m)
6	208m	Arbustive (6m)

Tableau 28. Distances entre les pieds d'éoliennes et les haies les plus proches

Eolienne	Distance à la haie la plus proche	Type de haie / lisière
1	123 m	Arborescente (15m)
2	271 m	Arborescente (15m)
3	125 m	Arborescente (15m)
4	78 m	Arborescente (15m)
5	108 m	Arbustive (6m)
6	157m	Arbustive (6m)

Tableau 27. Distances entre les bouts de pales et les lisières des haies* les plus proches

Seuls 115 mètres linéaires seraient impactés par le projet.

De même ni les zones humides ni la flore ne seront concernées. Les effets du projet sont jugés faibles en phase de construction et d'exploitation.

Les effets sur l'avifaune sont considérés comme modérés pour les éoliennes E1/E2/E6 (cf. page 114 du volet écologique de l'étude d'impact).

Par contre, les chiroptères seraient impactés plus fortement s'il est tenu compte des tableaux ci-dessus.

Observation du commissaire enquêteur :

Le cabinet d'étude ne fait pas référence à l'accord relatif à la conservation des chauves-souris (Eurobats). Cet accord a été signé par 31 états dont la France et l'Allemagne.

Ce dernier demande que les porteurs de projet respectent une distance de 200 mètres entre le bout de pale et les haies qui constituent des habitats et des terrains de chasse naturels favorables aux chauves-souris.

Cet accord n'a cependant aucune portée réglementaire.

Toutes les éoliennes du projet sauf E2 sont à une distance inférieure aux 200 mètres préconisés.

2-2-2 Les effets sur le paysage et le patrimoine.

L'analyse se fait à partir d'une série de photomontages regroupés en fonction des thématiques suivantes :

- * Effets cumulés,
- * Perception depuis les axes de déplacement,
- * Visibilité ou covisibilité avec un site ou un édifice protégé,
- * Perception des structures paysagères,
- * Perception depuis l'habitat en concurrence avec une silhouette de bourg.

Le choix des points de vue a été déterminé en fonction de la carte des zones de visibilité théorique mais en appliquant le calcul de l'angle vertical apparent ce qui a l'avantage d'améliorer fortement l'aspect positif du projet (cf. pages 122, 123, 128 du volet paysager de l'étude d'impact)

La répartition des photomontages :

- 8 à partir de l'aire éloignée,
- 19 depuis l'aire rapprochée,
- 27 dans l'aire immédiate

Observation du commissaire enquêteur :

Le nombre de prises de vue sur l'aire éloignée semble insuffisant et le choix aurait tendance à favoriser le porteur de projet. Il aurait été logique d'en avoir à partir des monuments classés relevés page 33 du Volet paysager (Eglise Saint-André sur la commune de Blanzay sur Boutonne // église Saint-Pierre es Liens sur la commune de Saint-Pierre de Lisle // Prieuré Notre-Dame d'Oulmes commune de Nuallié sur Boutonne // église Saint-Pierre commune de Puyrolland // église (ruines) commune de Saint-Laurent-de-la-Barrière // église Saint-Pierre commune de Breuil-la-Réorte // église commune de Saint-Saturnin-du-Bois).

Les photomontages ont été complétés par une analyse de l'occupation visuelle potentielle à partir des lieux que l'on pourrait qualifier de très sensibles par rapport à la proximité du projet (Doeuil sur le Mignon // Saint-Etienne // Les Connillières // La Grande Ville aux Moines // Saint-Félix // Migré)..

Cette méthode permet de se faire une idée de la présence de l'éolien dans le paysage et du degré d'encerclement des habitats par les parcs éoliens (déjà exploités, accordés, en instruction y compris celui de Doeuil sur le Mignon) en fonction des critères suivants :

- * Indice d'occupation de l'horizon,
- * Prégnance visuelle du motif éolien,
- * Angle de respiration maximal,
- * Répartition des espaces de respiration,
- * Indice de densité sur l'horizon occupé.

Observation du commissaire enquêteur :

Ceci aurait dû être réalisé pour tous les lieux en rouge de l'aire rapprochée (cf. page 105 du volet paysager ou 135 de l'étude d'impact) et les axes routiers.

En effet cette méthode est très intéressante. La question à se poser : Le projet de Doeuil sur le Mignon dans un tel contexte apporte-t-il une surdose dans le paysage déjà fortement anthropisé par la présence des parcs éoliens?

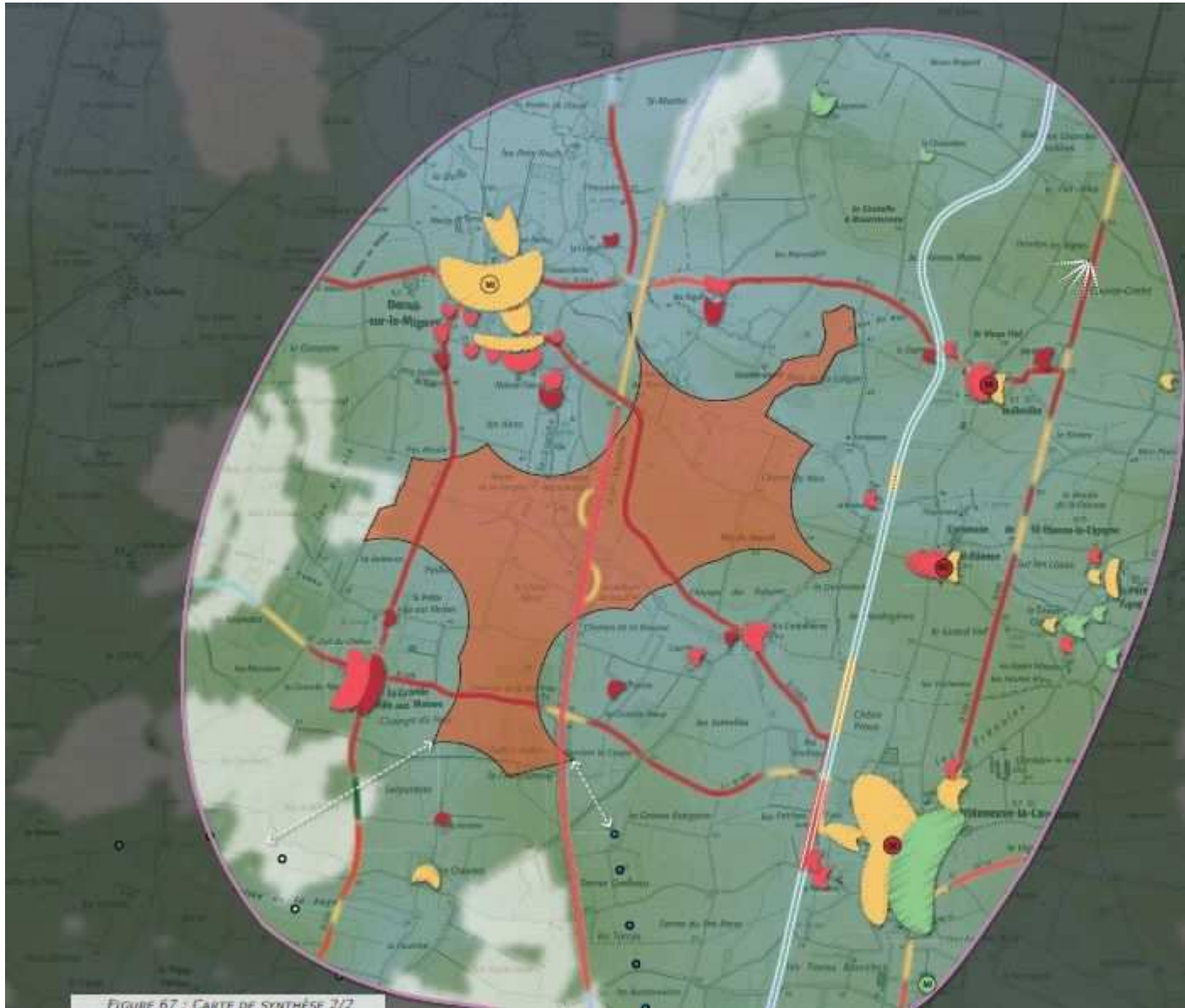


FIGURE 67 : CARTE DE SYNTHÈSE 2/2

2-2-3 Le niveau sonore.

L'étude acoustique prévisionnelle montre :

► Pour des vents de secteur est :

En période diurne, l'émergence est < 5 dB(A).

En période nocturne, l'émergence est égale ou supérieure à 3 dB(A) pour les points d'écoute situés à la Petite Ville aux Moines (ZER2) et aux Connillières (ZER5).

► Pour des vents de secteur ouest :

Pas de problème pour la période diurne.

Par contre en période nocturne, l'émergence est > 3 dB(A) pour les points d'écoute ZER2 // ZER3 // ZER5 // ZER7 // ZER8.

En conclusion, en utilisant les différents modes de fonctionnement possibles des machines (calage des pales, courbe de puissance du générateur, vitesse de rotation du rotor) :

Il sera nécessaire de procéder au bridage des éoliennes E2 // E3 // E6 pour des vitesses de vent du secteur est variant entre 5 m/s et 7 m/s (Cf. page 30 du volet technique).

Le bridage sera encore plus important pour des vents de secteur ouest variant entre 5 m/s et 8 m/s et ce, pour toutes les éoliennes, en particulier les éoliennes E4, E5, E6 pour des vents entre 5 m/s et 7 m/s.

Observation du commissaire enquêteur :

Malgré le bridage prévisionnel, l'émergence sonore pour un vent de secteur ouest en période nocturne (cf. tableau page 31 du volet technique) pour les points d'émergence réglementés ZER2 et ZER3 est > au 3dB(A) admissible.

Il sera obligatoire de confirmer ces mesures théoriques par des relevés réels dès la mise en service du parc.

2-2-4 Autres effets.

→ La liaison entre les postes de livraison et le poste source pose problème. Autant le coût de l'enfouissement des câbles est à la charge de l'exploitant, autant le choix du tracé est de la responsabilité du gestionnaire de réseau (ENEDIS).

Les postes sources les plus proches (Boisseul et Aulnay) ne peuvent recevoir les raccordements du projet car ils n'ont plus de capacité disponible.

Observation du commissaire enquêteur :

Quid des créations de postes sources dans le cadre du schéma Régional de Raccordement aux réseaux des énergies renouvelables (S3REnR) prévus à Saint Jean d'Angély ou à Brioux sur Boutonne.

→ Les conséquences sur la santé humaine :

Nécessité d'avoir une synchronisation des feux de balisage entre les parcs éoliens.

Le porteur de projet estime que l'effet stroboscopique est un phénomène rare et aléatoire.

L'ombre des mâts. Le projet ne rentre pas dans le champ d'application de l'arrêté du 26/08/2011.

Cependant les effets pourront être perçus des axes routiers A10 et D210.

→ De même il n'y a pas d'effet nocif sur la santé humaine en matière de champs électromagnétiques.

→ Il respecte les diverses servitudes aussi bien aéronautiques que de télécommunication.

→ Des effets sur l'immobilier :

Le porteur de projet base ses conclusions sur 7 études dont 3 françaises réalisées entre 2004 et 2016.

La présence de parcs éoliens n'affecte pas les critères de valorisation objectifs d'un bien mais joue sur les critères subjectifs de chacun.

Le demandeur arrive à la conclusion d'un impact non significatif sur l'immobilier.

Observation du commissaire enquêteur :

Dans le cas du projet, plusieurs hameaux sont proches. Il sera intéressant de connaître le point de vue de leurs habitants.

→ Des effets socio-économiques globalement bénéfiques à plusieurs niveaux :

Création d'emplois,

Retombées financières au plan local sous forme d'impôts estimés à 250700 € /an en faveur des collectivités locales,

Revenus fonciers par le paiement de loyer aux propriétaires et d'indemnités accordées aux exploitants.

→ Des bruits engendrés pendant la phase de travaux auront pour source :

Les engins utilisés pour le transport des matériaux,
La construction des fondations,
L'assemblage des différentes parties des éoliennes.

2-2-5 Analyse des effets cumulés avec d'autres projets.

Vu l'article R 122-5 4° du code de l'environnement : L'étude d'impact doit présenter une analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.

Au début de l'analyse de l'étude d'impact il a été rappelé le nombre de parcs exploités, accordés, en instruction

Parcs	éoliennes	< ou = à 10km	> à 10km
en exploitation	39	34	5
accordés	59	32	27
en instruction	45	22	23
TOTAL	143	88	55

Auxquels il y a lieu d'ajouter les 6 éoliennes du parc de Doeuil sur le Mignon. 7 parcs se trouvent dans un rayon inférieur à 5 km soit un nombre de 42 éoliennes.

Il y a donc des conséquences sur :

① Le paysage.

L'auteur reconnaît qu'il pourrait exister des points de chevauchement visuels entre le projet et les autres parcs avec des points d'appel perturbateurs au niveau de l'aire rapprochée

Pour l'aire immédiate, Il pourra exister pour quelques points d'observations une superposition de rotors

Mais le porteur de projet estime que le paysage est déjà fortement impacté par l'éolien et qu'en conséquence le nouveau projet sera sans incidence.

Observation du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet devrait s'interroger sur les effets de saturation apportés par le nombre croissant de parcs éoliens sur la zone.

② L'avifaune.

L'antériorité de l'éolien sur le territoire permet d'avoir un éclairage sur les effets cumulés en particulier les effets barrières en :

- ✓ Période de migration,
- ✓ Période de reproduction.

Il n'y aura pas d'effets cumulés significatifs sur l'avifaune.

③ Les chiroptères.

Le fait de mentionner les mesures mises en place qui permettront d'atteindre un risque faible de mortalité des chauves-souris n'est pas satisfaisant

Observation du commissaire enquêteur :

Une recherche plus approfondie due à la présence de 7 parcs éoliens (42 machines) dans un rayon de 5 km aurait été sans doute intéressant.

Il sera nécessaire de procéder au bridage des éoliennes.

④ Le bruit sonore.

Les bruits des parcs voisins sont à rajouter au bruit résiduel décrit plus haut. C'est pourquoi 8 points d'écoute ont été rajoutés (ZER A à H).

Pour des vents de secteur est :

- ✓ En période diurne : Les parcs voisins entraînent une hausse maximum de 3 dB(A) du bruit résiduel en zone ZER5.
- ✓ En période nocturne, il est constaté une augmentation de 1,4 dB(A) pour cette même zone
- ✓ L'incidence du présent projet sur les autres parcs est peu sensible.

Pour des vents de secteur ouest :

- ✓ En période diurne, les incidences sont de 0,3 dB(A) pour les zones ZER 2 et 5.
- ✓ En période nocturne, l'augmentation maximale est de 2,7 dB(A) pour la zone ZER 2.
- ✓ L'incidence du projet sur les autres parcs varie entre 0,3 dB(A) et 0,7 dB(A) pour la période nocturne.

En conclusion le porteur de projet s'engage à effectuer une campagne de mesurages acoustiques à la mise en service du parc pour confirmer ou infirmer les mesures prévisionnelles.

En cas de modification du modèle d'éolienne, il s'engage à respecter la réglementation acoustique en vigueur.

2-3 Les mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser l'impact des installations.

Dans ce chapitre, le maître d'œuvre expose les mesures envisagées pour supprimer, réduire, compenser les impacts du projet en se basant sur :

a) Le volet écologique.

3 mesures d'évitement :

- E1 Choix du site (disposition des éoliennes).
- E2 Impact avec les chauves-souris (espacement des machines, hauteur entre l'extrémité de la pale et le sol, éclairage du site, positionnement par rapport aux haies.
- E3 Adaptation des travaux aux périodes de migration et de reproduction.

1 mesure de réduction :

- R1 Bridage chiroptérologique se traduisant par :
 - *Un plan de bridage automnal pour toutes les éoliennes du 1 septembre au 30 octobre pour des vents de 3 à 6 m/s et des températures > à 7°C.
 - *Un plan de bridage pour l'année spécifique à l'éolienne E4 du 1 avril au 15 novembre.

Dans les deux cas, le bridage se fera pendant 5 heures à la tombée de la nuit et pendant 2 heures à l'aube.

1 mesure compensatrice :

- C1 Plantation et densification des haies.
- Engagement de Wpd à replanter 350 mètres linéaires de haies pour 115 mètres linéaires détruits.

Des mesures de suivi :

Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 26/08/2011, le porteur de projet s'engage à effectuer au moins 1 fois pendant l'année N+1 un suivi de mortalité de l'avifaune et des chiroptères :

- S1 Suivi de mortalité de l'avifaune au cours des semaines 12 à 45 à savoir de la deuxième quinzaine de mars à la première semaine de novembre.
- S2 Suivi de la mortalité des chauves-souris pendant l'année N+2 pour cette même période si cela était nécessaire.

En outre il sera posé 2 enregistreurs à hauteur des nacelles des éoliennes E1 et E4 pendant cette même période.

Observation du commissaire enquêteur :

Pour tenir compte des remarques faites au cours de l'analyse des impacts, en particulier pour les chauves-souris il y aura lieu de compléter fortement le protocole de bridage de l'ensemble des éoliennes du parc pour parvenir à respecter la distance des 200 mètres par rapport aux haies et être ainsi en conformité avec l'accord (Eurobats) relatif à la conservation de l'espèce. Une autre hypothèse serait de réduire fortement le nombre d'éoliennes du projet de Doeuil sur le Mignon.

→ S3 Suivi spécifique comportemental des Œdicnèmes criards sur un cycle annuel.

Il n'y a pas de mesures spécifiques pour la faune et l'avifaune des 5 sites Natura 2000 proches du projet.

Le coût de ces mesures s'élève à 56 250 € HT.

b) Le volet paysager.

3 mesures de base pour essayer de résoudre les problèmes paysagers soulevés par le projet. :

→ M1 Une mesure d'évitement par les choix de l'implantation des éoliennes.

→ M2 Une mesure de réduction en restreignant le nombre de machines installées (6 au lieu de 8) avec une disposition respectant les axes routiers et ferroviaires et les parcs éoliens exploités et futurs.

→ M3 Une autre mesure de réduction par le choix du gabarit des éoliennes.

Pour le porteur de projet, ces mesures sont suffisantes pour répondre aux conséquences :

Des effets avec d'autres parcs,

De la perception des structures paysagères,

De la perception depuis les axes de communication,

De la covisibilité avec un monument historique.

Les autres mesures sont des mesures compensatoires :

→ M4 L'aménagement des 2 circuits de randonnée se trouvant sur l'aire immédiate du projet.

Les mesures compensatoires suivantes ne sont pas forcément en lien direct avec l'installation du parc éolien. Elles sont faites pour valoriser le cadre paysager des bourgs se trouvant à proximité :

→ M5 Valorisation de l'église de Belleville,

→ M6 Valorisation de l'église Saint-Etienne-la-Cigogne,

→ M7 Valorisation de l'église de Doeuil sur le Mignon.

Observation du commissaire enquêteur :

Que faut-il entendre par mesure compensatoire ? Le remplacement de x mètres linéaires de haie est une mesure compensatoire. Par contre la valorisation d'un bourg peut-elle être considérée comme une mesure compensatoire ?

Enfin une mesure en faveur des riverains ayant une vue directe sur le projet :

→ M8 Plantation d'une haie bocagère pour réduire l'impact lié au projet. Le porteur de projet reconnaît cependant *«que l'impact restant est l'impact inhérent à l'introduction d'un parc éolien et ne peut être supprimé»*.

Le coût de ces mesures est évalué à la somme 237 950 €.

c) Le volet sonore.

Au vu des résultats des mesures prévisionnelles, il est nécessaire d'effectuer un plan de fonctionnement adapté en période nocturne pour des vents de secteur est mais surtout pour des vents de secteur ouest.

*Observation du commissaire enquêteur :
Ceci aurait mérité un développement plus important.*

3) L'étude des dangers.

Vu l'article L 511-1 du code de l'environnement,
Vu l'article D 181-15-2 III du même code,
Vu l'arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Les principaux points étudiés seront donc :

① Identifier les enjeux.

Les enjeux humains sont rappelés pour mémoire.

Les enjeux naturels : Parmi ceux-ci, les aléas de remontées de nappes sont présents sur la ZIP le long du ruisseau des Connillières et sur son secteur ouest. L'implantation de l'éolienne E1 pourrait être concernée par ce phénomène naturel.

Les enjeux matériels :

Le parc éolien de Doeuil sur le Mignon se compose de deux lignes de 3 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison disposés de chaque côté de l'autoroute A10.

Chaque aire d'étude correspond au rayon de 500 mètres calculé à partir de la base de l'éolienne.

Il semble qu'une ligne à HT traverse le périmètre des 500 mètres des éoliennes E2 et E3

Observation du commissaire enquêteur :

D'une part plusieurs éoliennes (E3, E4, E5, E6) englobent dans leur rayon de 500 mètres une partie de l'autoroute A10 (cf. carte page 9).

D'autre part plusieurs chemins ruraux et une voie communale traversent les aires des éoliennes. Enfin l'existence d'une ligne à haute tension est dans les rayons des éoliennes E2 et E3.

Sur le point de la ligne à HT :

Les n° des éoliennes de la carte 8 page 15 de l'étude des dangers ont été inversés.

Pourquoi cette discordance entre d'une part l'étude d'impact et le résumé non technique et d'autre part l'étude des dangers ? En effet Les 1° affirment l'inexistence d'une ligne à HT traversant la ZIP alors que le 2° affirme le contraire.

② Connaître les caractéristiques des machines et de leur fonctionnement.

Pour mémoire la description des machines

Le fonctionnement des machines permet d'appréhender l'évolution des techniques par rapport aux premiers aérogénérateurs se traduisant par :

✓ Différents modes de fonctionnement en temps normal, par absence de vent, par tempête ce qui a l'avantage **d'avoir une production d'électricité plus régulière** (optimisation des rendements).

✓ Des systèmes d'arrêt plus sophistiqués.

✓ Des systèmes de contrôle améliorés automatiques (freinage, survitesse, foudre, incendie, détection de givre et de glace) et manuels.

③ Identifier les potentiels de danger liés aux produits et au fonctionnement.

Pour ce dernier point : 5 types de danger ont été relevés liés aux pales, à l'aérogénérateur, à la nacelle, au rotor, au poste de livraison.

Les techniques actuelles diminuent les risques rendant ainsi plus fiables les parcs éoliens.

④ Connaître l'historique des accidents qui se sont produits.

Les principales causes des accidents survenus sont la tempête qui entraîne des ruptures de pales, l'effondrement, les incendies, les chutes d'éléments.

Le constat est le suivant : Le nombre d'incidents sur la période 2000/2011 n'augmente pas alors que le nombre d'éoliennes est en forte croissance.

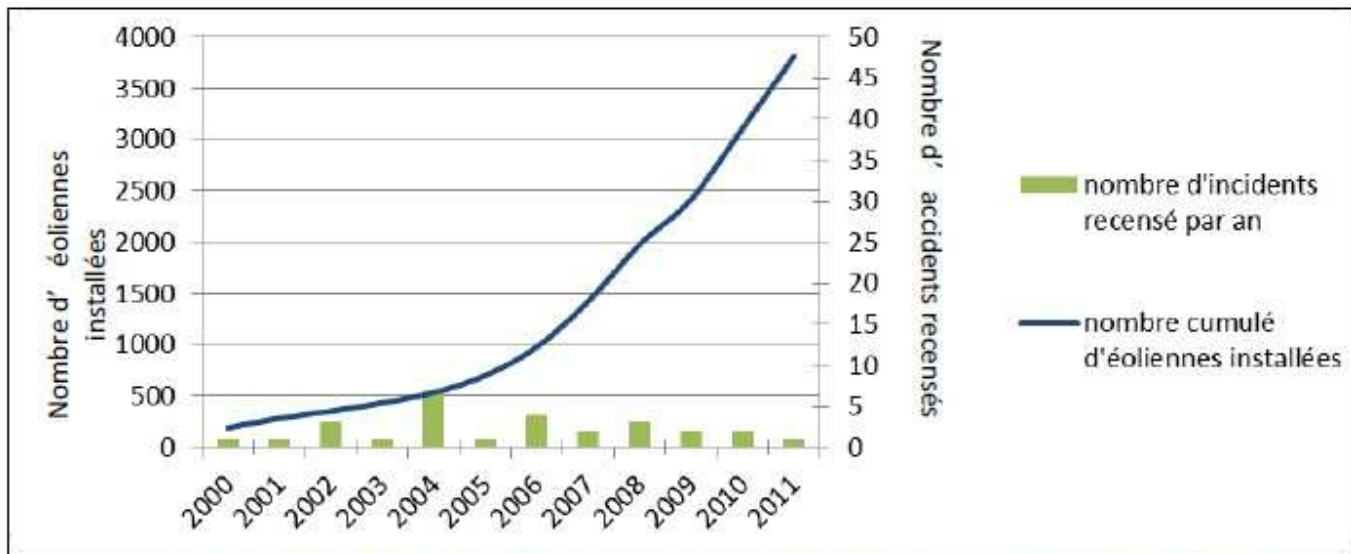


Figure 13: Evolution du nombre d'incidents annuels en France et nombre d'éoliennes installées

⑤ Analyser les risques inhérents aux installations en vue d'identifier les scénarios d'accidents.

Il faut déjà retirer les attaques extérieures improbables et potentielles.

L'analyse s'attache aux agressions externes liées aux phénomènes naturels (les vents et la tempête, la foudre, les glissements de terrain).

L'analyse préliminaire des risques (APR) regroupe les événements par thème (G pour la glace, I pour les incendies, F pour les fuites, C pour les chutes d'éléments, P pour les risques de projection, E pour les risque d'effondrement).

En face de ces scénarii, des mesures de sécurité sont mises en place. 12 mesures de prévention ont été ainsi relevées avec pour certaines des sous catégories.

⑥ Caractériser et classer les différents phénomènes en termes de probabilité, de cinétique, d'intensité et de gravité.

Il en ressort cinq catégories d'événements :

- La projection de tout ou partie de pales,
- L'effondrement de l'éolienne,
- La chute d'éléments de l'éolienne,
- La chute de glace,
- La projection de glace.

⑦ Evaluer les risques en fonction de la gravité, de la cinétique, de l'intensité, de la probabilité.

Il en résulte une matrice de risques ou grille de criticité pour les 5 catégories d'événements retenus.

La conclusion du porteur de projet est que chaque événement constitue un risque acceptable pour les personnes.

Bien que la distance des 500 mètres pour les éoliennes E3, E4, E5, par rapport à l'autoroute A10 ne soit pas respectée, la probabilité concernant le risque de projection de tout ou partie de pales ou de projection de glace est considérée comme faible à très faible.

4) **Rappel.**

Depuis la mise en place en 2017 du titre VIII «Procédures administratives» du code de l'environnement et de son chapitre unique «Autorisation environnementale», les dossiers de demande d'autorisation (art L181-5 à L 181-8 de CE) sont exonérés de la notice d'hygiène et sécurité. En effet il n'est prévu qu'une notice portant sur la conformité de l'installation avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Observation du commissaire enquêteur :

Pour autant, l'étude d'impact doit-elle se désintéresser de la santé et de la sécurité des travailleurs (salariés et sous-traitants) qui sont amenés à intervenir sur le projet de Doeuil sur le Mignon ?

C) L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Ce document fait partie des éléments mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

➤ La Mission Régionale fait les observations suivantes :

✓ Impossibilité de raccorder le parc éolien aux postes sources existants car ceux-ci n'ont plus de capacité d'accueil.

Une création serait envisageable à Saint-Jean-d'Angély ou dans le sud Deux-Sèvres.

✓ Il n'y a pas d'analyse des incidences sur l'environnement de ces opérations de raccordement. Elle devrait faire partie de l'étude d'impact.

✓ Présence de ruisseaux et de masses d'eau souterraines sur l'aire d'étude immédiate.

✓ Présence de zones humides sur la ZIP.

✓ Présence de sites Natura 2000 dans un rayon de 15 km.

✓ Présence de chiroptères avec une cartographie des sensibilités au regard de leurs habitats naturels et de leur fonctionnalité.

✓ Présence de hameaux en bordure de la ZIP.

✓ Présence d'éléments du patrimoine remarquable dans un rayon de 10 km.

✓ Présence relativement soutenue de l'éolien dans un rayon de 20 km.

✓ En matière de bruit, les résultats de la campagne de mesures (8 points d'écoute) permettent d'apprécier l'environnement sonore avant le projet.

➤ La Mission Régionale pose les recommandations suivantes:

Elle constate que les principales incidences portent sur l'avifaune et les chiroptères. Elle relève que 4 éoliennes / 6 dont la E4 sont implantées à une distance inférieures à 200 mètres. En conséquence il sera nécessaire de procéder au bridage de ces 4 éoliennes du 1 avril au 30 septembre en plus de celui proposé par le porteur de projet.

Elle demande la vérification de la pertinence du protocole de bridage retenu.

Par ailleurs elle fait remarquer que le protocole de bridage mis en place pour les chiroptères n'est pas forcément adapté à l'avifaune et à certaines espèces d'oiseaux. Par conséquent elle demande une mise à jour des protocoles de bridage (avifaune et chiroptères) en fonction des résultats du suivi post implantation.

Elle demande, comme le projet le propose, de confirmer les mesures de bridage des éoliennes après installation pour réduire le niveau sonore au-dessous des seuils réglementaires.

Elle souhaite en particulier pour l'éolienne E4 que le porteur de projet analyse des variantes privilégiant un évitement plus complet des secteurs sensibles.

Elle demande de conduire des études alternatives pour régler ce problème du raccordement du parc de Doeuil sur le Mignon au(x) poste(s) sources

→ Réponse du maître d'œuvre aux interrogations de la Mission Régionale.

① L'incidence du raccordement au poste source devrait faire partie intégrante de l'étude d'impact.

Après avoir rappelé les obligations du pétitionnaire et du gestionnaire de réseau, il est fait état des étapes du raccordement externe jusqu'au déclenchement des travaux ; ceux-ci ne pouvant être réalisés qu'après autorisation.

② Les éoliennes E1, E3, E5 ne respectant pas les recommandations « Eurobats » devraient avoir une période de bridage identique à l'éolienne E4.

Le porteur de projet fait remarquer :

- ♦ L'éloignement des 200 mètres préconisés par « Eurobats » (2015) est nécessaire dans le cas d'une forte activité des chiroptères et en présence d'espèces sensibles.
- ♦ Ce guide remet en cause l'intérêt des expertises chiroptérologiques réalisées dans le cadre des études d'impact.
- ♦ Les préconisations « Eurobats » ont été reprises par la Société Française pour l'Etude et la Protection des Mammifères (SFEPM). Celle-ci préconise aussi une distance de 200 mètres par rapport aux éléments arborés mais accepte des mesures de réduction (bridage).
- ♦ L'activité sur le site est considérée comme faible.
- ♦ La majorité des contacts correspond à la Pipistrelle commune.
- ♦ La partie nord de la ZIP est traversée par la vallée du Non, zone humide qui accueille la plus grande partie de l'activité.
- ♦ Des protocoles d'arrêt ont déjà été imposés aux 6 Eoliennes dans le respect des préconisations de la SFEPM et ce, malgré les travaux de recherche menés par le bureau d'étude « Ouest Am' » qui montrent que l'attractivité trophique des lisières concentre les vols de chasse très majoritairement à 10 et 25 mètres du centre de la haie.

③ Le protocole de bridage mis au point pour les chauves-souris ne peut être le même pour certaines espèces d'oiseaux.

Les mesures prises en phase de conception, en phase de chantier devraient être suffisantes. Par ailleurs des mesures de suivis seront mises en place.

④ Le porteur de projet devrait prévoir une mise à jour des protocoles de bridage en fonction des résultats de suivi post implantation.

⑤ Le maître d'ouvrage devrait privilégier un évitement plus complet des secteurs sensibles pour les chiroptères.

En tenant compte des critères et des contraintes qui s'imposaient au porteur de projet, le choix de 6 éoliennes (3 de chaque côté de l'A10) est la meilleure option d'implantation.

Observation du commissaire enquêteur :

② Concerne la réponse apportée par le porteur de projet au § ②. L'avis de la Mission régionale comme la réponse d'ailleurs du maître d'ouvrage, s'appuie sur les données fournies à la page 188 de l'étude d'impact (cf. Tableau ci-dessous)

Tableau 52. Distance entre la lisière et le surplomb des pales

Eoliennes variante retenue (V3)	Distance entre la lisière haie - boisement et le surplomb des pales
E1	Environ 172 m d'une haie à l'est et proche corridor structurant
E2	En plein champs, à 380 m de la première haie au nord
E3	175 m en lisière du boisement au sud et hors continuum naturel structurant
E4	109 m d'une haie au nord et en lisière de la vallée humide, continuum naturel structurant
E5	139 m d'une haie discontinue et dégradé au nord-est
E6	En plein champs, à 208 m de la haie la plus proche au sud

Ce tableau donne pour chaque éolienne la distance entre la lisière haies-boisements et le surplomb des pales.

Il est intéressant d'observer que si la MRAe reprend l'intitulé du tableau ci-dessus, le porteur de projet parle dans son intitulé « De la distance entre lisière haie et l'axe des éoliennes/Mesures ». D'après ce tableau, 4 éoliennes sont à une distance inférieure à 200 mètres.

Or le volet écologique de l'étude d'impact à la page 106 met à la disposition du lecteur 2 tableaux : Le 1° indique la distance entre le pied de chaque éolienne et les haies les plus proches. Le 2° donne la distance entre les bouts de pales et les lisières de haies les plus proches.

Eolienne	Distance à la haie la plus proche	Type de haie / lisière
1	172 m	Arborescente (15m)
2	380 m	Arborescente (15m)
3	175 m	Arborescente (15m)
4	109 m	Arborescente (15m)
5	139 m	Arbustive (6m)
6	208m	Arbustive (6m)

Tableau 28. Distances entre les pieds d'éoliennes et les haies les plus proches

Eolienne	Distance à la haie la plus proche	Type de haie / lisière
1	123 m	Arborescente (15m)
2	271 m	Arborescente (15m)
3	125 m	Arborescente (15m)
4	78 m	Arborescente (15m)
5	108 m	Arbustive (6m)
6	157m	Arbustive (6m)

Tableau 27. Distances entre les bouts de pales et les lisières des haies* les plus proches

Dans ce cas, c'est 5 éoliennes sur 6 à se trouver à moins de 200 mètres dont l'éolienne n° 4 à moins de 100 mètres.

© Le porteur de projet dans sa réponse au § e) III.3 pose comme critère pour le patrimoine protégé et notamment ses églises une hauteur en bout de pales limitée à 180 mètres.

Or dans l'étude d'impact :

✓ Page 15 « la fiche technique du projet de Doeuil sur le Mignon » : La hauteur maximale de l'éolienne sera de 165 mètres en bout de pale.

✓ Page 136, Il est écrit « Le risque d'occupation visuelle est un enjeu fort de ce territoire qu'il faudra considérer avec attention. L'implantation, la hauteur et les modèles d'éoliennes doivent

tenir compte des parcs éoliens de la Foye (en activité) et de Villeneuve la Comtesse (accordé) afin de former un pôle harmonieux et cohérent.

✓ *Page 145 il est écrit :*

Au regard du contexte patrimonial fort et afin de diminuer la prégnance du parc sur le paysage et la concurrence visuelle avec les églises protégées sur la zone d'étude, wpd a fait le choix de se limiter à un gabarit de 165 m en bout de pales. Le choix du rotor a été également un élément important sur la zone d'étude, car un rotor trop grand pourrait créer des rapports d'échelle importants entre le rotor des éoliennes, les villages les plus proches et les églises en covisibilité. Le rotor s'est donc limité à 120 m de diamètre.

✓ *C'est pourquoi page 147, pour tenir compte des différentes contraintes s'imposant au projet il a été choisi la variante n° 3 à savoir une hauteur en bout de pale de 165 mètres et un diamètre du rotor de 120 mètres.*

III) Les observations.

Elles proviennent :

- ♦ D'une part des moyens mis à la disposition du public :
 - ✓ Du registre d'enquête,
 - ✓ De la messagerie électronique mairie.doeuil@wanadoo.fr,
 - ✓ De la messagerie électronique pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr,
 - ✓ Du registre dématérialisé,
 - ✓ Des courriers adressés à la mairie de Doeuil sur le Mignon.

Toutes les observations ont été regroupées sur le registre d'enquête ouvert à la mairie.

Elles ont été numérotées de 1 à 36 (dont 33 et 33 bis) au fur et à mesure de leur enregistrement sans distinction de leur origine.

Elles ont été classées en fonction des tendances : Pour ou contre le projet.

Pour chacune de celles-ci, la procédure a été la suivante :

1) Résumé des sujets traités par observation. Les n° (ex : ①) renvoient au paragraphe des thèmes récurrents pour chaque catégorie.

2) Thèmes des observations (8 thèmes ont été relevés pour les opposants et 6 thèmes récurrents pour les personnes favorables).

- ♦ D'autre part du commissaire enquêteur.

Les observations faites aussi bien par les personnes que par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un procès-verbal de synthèse. Le porteur de projet a remis un mémoire en réponse assez dense qui sera mis en annexe du rapport.

- ♦ Par ailleurs, l'observation émanant de Villeneuve la Comtesse Environnement pose problème. Dans un 1° temps il s'agit d'analyser l'évolution des faits dans le temps, Dans un 2° temps il s'agit d'analyser l'observation et la façon dont celle-ci aurait pu être transmise pour être enregistrée sur le registre d'enquête.

A Les personnes opposées au projet.

➔ **Résumé des sujets traités par observation.**

Observation n° 2 : Monsieur Guy Juchereau.

① Paysage dénaturé.

Observation n°4 : Monsieur Paul Fazakesley et Madame Mazon Gites Pistoulet Doeuil sur le Mignon.

⑥ Quorum non atteint / ⑥ Distance inférieure à 1000 mètres / ⑥ Impact négatif sur le tourisme
 ④ Valeur immobilière / ① Mesures compensatoires pour faire accepter le dossier / ② Nuisances sonores / ⑤ Tourne rarement (production chère et insuffisante)
 ① Paysage dénaturé / ① prolifération anarchique / ① Saturation (145 éoliennes sur 15 km²)

Observation n°5 : Monsieur Jacques Courau 4 rue des Brandes La Ville aux Moines.

⑥ Opposé au dossier (doit revenir).

Observation n° 6 : Monsieur Emmanuel Lhomme 38 rue des Puits Doeuil sur le Mignon.

⑦ et ⑤ Escroquerie écologique et économique.

Observation n° 8 : Monsieur et Madame Claude Cardineau 3 rue du Stade Doeuil sur le Mignon.

① Paysage dénaturé / ⑦ Atteinte à la biodiversité / ② Conséquences sur la santé / ④ Moins-Value immobilière / ⑥ Projet clivant entre ceux qui reçoivent et ceux qui subissent.

Observations n° 10 et 14 : Monsieur Alain Roumeau 17 rue des Aires Doeuil sur le Mignon.

Observations en double.

⑥ Aucune concertation / ① Paysage dénaturé / ④ Dévalorisation des biens immobiliers,
 ⑧ Impact négatif sur le tourisme / ⑥ Dossier clivant,
 ⑦ Atteinte à la biodiversité,
 ⑥ Développement anarchique (rapport Aubert, règles d'éloignement inadaptées, D Bussereau : moratoire de 2 ans).

Observations n° 12 et 13 : Monsieur Matthew Spacely 30 rue des Puits La Ville aux Moines.

Observations en double.

⑧ Pas dans mon jardin / ⑥ Aucune concertation,
 ① Paysage dénaturé / ② Feux clignotants

Observation n° 24 : Monsieur Broncard Michel Président de l'association Vent de Contraste en Pays d'Aunis et du Pays des Vals de Saintonge.

⑤ Production électrique aléatoire / ⑤ Inadéquation entre les besoins réels et la période de fonctionnement / ⑤ Technique dépassée,

② Distance par rapport aux habitats d'où Conséquences sur la santé,

② Pollution atmosphérique en absence de vent,

② Pollutions visuelles / Effets stroboscopiques / lumières clignotantes,

① Impacte le patrimoine local,

⑤ Projet qui s'oppose à la création de nouvelles maisons,

⑧ Conséquences sur ce département dans son aspect touristique,

⑤ Perspective d'emplois locaux nulle,

④ Moins-value des habitations assurée,

⑥ Dossier clivant,

⑤ Tarif de rachat avantageux (82 cts le KWh) - Consommateurs participent au financement - Projet n'avantage que les promoteurs et les investisseurs,

③ Danger pour les propriétaires des baux emphytéotiques face à la disparition des sociétés exploitantes,

⑤ Oppose l'IFER aux contributions venant de l'immobilier,

⑧ Prises illégales d'intérêt de la part qui ?

Observation n° 29 Courau Jacques 4 rue des Brandes La Ville aux Moines Doeuil sur le Mignon représentant du collectif des habitants et amis des hameaux de Doeuil sur le Mignon.

⑥ Collectif habilité à agir / ⑧ Pas dans mon jardin / ② Nuisances sonores (les mesures proposées sont insuffisantes) / ② Nuisances visuelles (effets stroboscopiques),

① Paysage dégradé : Les mesures compensatoires ne sont pas à la hauteur des enjeux,

⑧ Le nombre de gîtes est supérieur à celui donné par le pétitionnaire,

⑥ Effets négatifs sur le réseau hertzien / ⑩ Doute sur l'attractivité du parc / ① Paysage saturé,

④ Moins-value d'environ 20 à 30% / ⑤ Socle en cas de démantèlement / ③ Propriétaire pas à l'abri en cas de démantèlement,

② Contestation de l'analyse acoustique surtout pour les habitations situées à 700 mètres,

⑥ Dossier clivant entre ceux qui reçoivent et ceux subissent,

⑦ Consacre 3 pages à la faune et à l'avifaune – regrette qu'à l'élaboration de l'étude d'impact, les acteurs locaux ne soient pas consultés,

⑥ Quorum – peut être assimilé à une prise illégale d'intérêt,

- Ⓞ *Ne porte pas d'intérêt aux habitants situés à proximité,*
- Ⓡ *Enjeux écologiques (veut sans doute parler des enjeux économiques).*

Observation n° 30 Monsieur André Niort La ville aux Moines Doeuil sur le Mignon.

Voir les observations du n°31.

Observations n° 31 Monsieur Raymond Niort La ville aux Moines Doeuil sur le Mignon.

Ⓞ Directement impacté par l'éolienne 3 / Ⓛ Paysage dénaturé / Ⓜ Feux clignotants et nuisances sonores / Ⓞ Dossier clivant entre ceux qui reçoivent et ceux qui subissent.

Observation n° 33 Monsieur Denis Ploquin 16 rue des Rivières Doeuil sur le Mignon.

*Ⓞ Absence de concertation ; me retrouve à 700 mètres de l'éolienne n° 1,
Ⓛ Paysage dénaturé ; pourquoi ce choix ? / Ⓞ Biodiversité / Ⓞ Moins-value de mon habitation de 30% / Ⓜ Pollution sonore (sifflement dans un rayon de 1,5 km / Ⓛ Saturation du paysage.*

→ Les observations des opposants ont été regroupées par thème.

Ⓛ Le paysage / Paysage :

*Paysage dénaturé / Prolifération anachronique / Saturation (145 éoliennes sur 15 km²)
Mesures compensatoires faites pour favoriser l'acceptation du projet / Impacte le patrimoine local.*

Ⓜ Pollutions sonores et pollutions visuelles / Santé :

*Générale / Feux clignotants / Effets stroboscopiques
Bruit Distance par rapport aux habitations conséquences sur la santé / Nuisances sonores / Pollution atmosphérique en absence de vent.*

Ⓞ Démantèlement :

Danger pour les propriétaires des baux emphytéotiques face à la disparition des sociétés exploitantes.

Ⓞ Valeur immobilière :

Moins-value pour les maisons et les terrains.

Ⓞ Incidences économiques :

*Escroquerie économique / Inadéquation entre les besoins réels et la période de fonctionnement / Technique dépassée / Tarif de rachat avantageux
Inégalité entre ceux qui subissent et ceux qui profitent de la manne financière
Perspective d'emplois locaux nulle / Tourne rarement Production chère et insuffisante,
Projet qui s'oppose à la création de nouvelles maisons / Fait pour allécher les petites communes / Oppose l'IFER aux contributions venant de l'immobilier
Eoliennes trop hautes.*

Ⓞ Dossier :

*Quorum non atteint / implantation inférieure à moins de 1000 mètres /
Dossier clivant entre ceux qui reçoivent et ceux qui subissent / Manque de concertation avec le public / développement anarchique (rapport Aubert : règles d'éloignement inadaptées, D Busserau : moratoires 2 ans,
Aucune concertation préalable/*

Ⓡ Environnement :

Escroquerie écologique / Atteinte à la biodiversité

Ⓞ Divers : Public / Tourisme :

*Impact négatif sur le tourisme / pas dans mon jardin,
La Ville aux Moines particulièrement touchée,
Prises illégales d'intérêt de la part de qui ?*

➔ Réponses du Maître d'ouvrage aux observations négatives.

Les réponses du maître d'ouvrage aux observations négatives se trouvent intégralement en annexe du rapport vu le nombre important de pages consacrées à ce sujet.

Celui-ci a répondu point par point aux interrogations que le public a soulevé. Dans cette partie j'ai établi un commentaire pour chaque thème.

① Le Paysage / Patrimoine.

Commentaire : Chaque sous thème (paysage dénaturé, prolifération anachronique, saturation, mesures compensatoires, patrimoine) a donné lieu à des réponses précises.

En effet Wpd démontre que le paysage évolue de façon constante du fait de l'Homme qui occupe la quasi-totalité de l'espace.

Le projet de Doeuil sur le Mignon respecte le SRE sur ce territoire présenté comme favorable à l'éolien. Il est en cohérence avec les parcs présents.

L'étude paysagère n'a pas relevé d'incompatibilité à l'échelle du grand paysage.

Les problèmes de visibilité ou de covisibilité avec des monuments classés ont été étudiés. En effet, pour ceux qui pourraient être atteints, des mesures compensatoires ont été proposées.

Sur le problème de la saturation, la société Wpd s'appuie sur le fait que la saturation visuelle est déjà atteinte.

② Pollutions visuelles et pollution sonores / Santé.

Commentaire : Le porteur de projet apporte des réponses claires à des interrogations d'ordre générales en abordant les sujets suivants :

Nuisances sonores / bruit / contestation de l'analyse acoustique,

Effets stroboscopiques,

Feux clignotants,

Pollution atmosphérique en l'absence de vent,

Sifflement dans un rayon de 1.5 km.

③ Démantèlement du parc éolien.

Commentaire : La réglementation actuelle devrait apporter de la sérénité aux opposants inquiets en cas de démantèlement du parc éolien. En effet celle-ci a été renforcée par l'arrêté du 22 juin 2020 publié le 29 juin 2020 qui oblige :

L'excavation totale des fondations,

La remise en état du site de décaissement des aires de grutage,

A une augmentation de la garantie financière.

Cet arrêté vient compléter les règles existantes en particulier la responsabilité de la société mère.

④ Valeur immobilière.

Commentaire : La valeur d'un bien immobilier dépend des éléments objectifs de la maison (qualité de la maison) et de ses éléments subjectifs (environnement).

Il semble que les Français ont de plus en plus une bonne image de l'éolien car ils prennent conscience des problèmes environnementaux posés par le réchauffement climatique.

Le responsable du projet rappelle en réponse à la question posée par le collectif des habitants et amis des hameaux de Doeuil sur le Mignon que toute vente d'un bien immobilier doit se faire dans le respect de la réglementation en vigueur.

⑤ Incidences économiques.

Commentaire : Le porteur de projet analyse les nombreuses réflexions du public, ce qui prouve l'intérêt de ce thème.

Il a recentré les idées émises en deux catégories :

Celle liée à l'économie de la filière éolienne en abordant les sujets suivants :

Les objectifs au niveau national et régional,

L'éolien est une énergie compétitive selon les prospectives de l'ADEME,

Des Equivalents Temps Plein ont été créés pour la région Nouvelle-Aquitaine comme l'ont rappelé certains acteurs locaux lors de la présente enquête,

Des retombées financières pour la commune qui ne sont pas négligeables,

Celle liée à la technologie de la filière en montrant que :

Elle permet de remplacer les centrales de production électrique basées sur les énergies fossiles classiques,

Une éolienne produit de l'électricité à 80% du temps,

La hauteur du parc envisagé a été déterminée par rapport aux éoliennes existantes,

Le projet respecte la réglementation en vigueur,

Il n'y a pas lieu d'opposer IFER et contribution immobilière.

⑥ Dossier.

Commentaire : Le maître d'ouvrage a répondu à l'ensemble des réflexions faites par le public. En particulier, il rappelle pourquoi le quorum n'a pas été atteint à cette délibération et la procédure à appliquer dans ce cas.

Du tableau intitulé « Historique du projet » jusqu'à l'enquête elle-même ; la chronologie démontre que le public a été informé du projet.

Wpd rappelle aussi qu'il ne peut se permettre de distribuer des subsides n'importe comment.

Les distances réglementaires ont été respectées.

Enfin, en cas d'effet négatif sur le réseau hertzien, la société sera obligée de respecter l'art. L 112-12 du code de l'environnement.

⑦ Environnement.

Commentaire : Wpd répond plus spécialement à l'observation n°29 de Monsieur Courau au sujet de la faune et l'avifaune.

Le responsable du projet rappelle que les associations représentatives de l'environnement participent directement ou indirectement par leur bibliographie à l'élaboration des dossiers.

Quant à dire que c'est une escroquerie écologique, les études faites, de plus en plus nombreuses démontrent au contraire une incidence relative sur la biodiversité.

⑧ Divers : Public / Tourisme

Commentaire : Tous les sujets de ce thème ont donné lieu à réponse. En particulier le porteur de projet reste à la disposition des personnes pour trouver des solutions spécifiques et dans le cas du hameau de la Grande Ville Aux Moines reprendre une analyse spécifique du point de vue paysager. Quant au nombre de gîtes, le maître d'ouvrage reste ouvert. Il semblerait que le chiffre de 9 gîtes supplémentaires avancé dans le cadre de l'observation n°4 de Monsieur Fazakerley ne correspond pas aux sources des sites consultés par le maître d'ouvrage.

Celui-ci note aussi qu'en général le public n'est pas contre les éoliennes mais «n'en veut pas dans son jardin».

B Les personnes favorables au projet.

➔ Résumé des sujets traités par observation.

Observation n° 1 Monsieur Thierry Couton.

④ Dédramatiser l'impact visuel / ④ intégration optimisée,

③ Retombées financières pour la commune (concurrence entre les communes)

Observation n° 3 Monsieur Jean-Claude Barbaud.

③ Retombées financières (commune et personnel) / ④ paysage peu dénaturé.

Observation n° 7 France Energie Eolienne représentée par Jade Aparis.

③ Opportunité pour la France / ③ Production adaptée au besoin / ③ Prix moyen modéré intéressant / ③ Source d'emplois,

③ Participe aux objectifs de la PPE du 23/04/2020 et à ceux du SRADDET.

Observation n° 9 Monsieur Mathieu Blay 1 rue des Champs Beaux Doeuil sur le Mignon.

③ *Retombées financières pour la commune (concurrence entre les communes).*

Observation n° 11 Monsieur Denis Grellier 7 rue de Caunay Doeuil sur le Mignon.

③ *Participe au développement des énergies renouvelables,*
 ④ *Respect du paysage (alignement des éoliennes),*
 ⑤ *Respect des distances par rapport aux habitations,*
 ② *Protection de la biodiversité (Plantation de haies et corridor vert)*

Observation n° 15 Monsieur Jacques Trouvat La Crignolée Doeuil sur le Mignon.

① *Pas de nuisances avérées / ② Incidence sur la faune limitée / ① Niveau sonore nul par rapport au bruit sonore existant / ② Biodiversité (plantation de haies / Corridor écologique)*
 ③ *Retombées financières.*

Observation n° 16 Monsieur Jean-Louis Aubert Place de l'église Doeuil sur le Mignon.

⑥ *Avis favorable.*

Observation n° 17 Monsieur et Madame Eric Cremades 11 rue des douves Doeuil sur le Mignon.

③ *Renouvellement des sources d'énergie / ④ Pas d'incidence sur le paysage / ③ Retombées financières (si pas sur notre commune, ce sera sur une autre avec les impacts visuels).*

Observation n°18 Madame Laroche Claudine 4 rue des rivières Doeuil sur le Mignon.

⑥ *Avis favorable.*

Observation n°19 Monsieur et Madame Grellier Gérard 1. Rue de la Grange.

④ *Disposition par rapport à l'autoroute / ① Pollutions sonores et visuelles atténuées / ⑤ Respect des distances / ③ Participe au renouvellement des énergies / ② Mesures compensatoires favorables à la commune / ③ Retombées financières / ⑥ Pour les opposants : Pas dans mon jardin.*

Observation n°20 Monsieur et Madame Desprez Audebert La Ville aux Moines.

⑥ *Avis favorable.*

Observation n°21 Anonyme.

⑥ *Cohérence du dossier / ⑥ Confiance dans le groupe Wpd.*

Observation n°22 Ineo Aquitaine – Agence réseaux Charentes.

⑥ *Favorable au projet / ③ Source d'emplois non délocalisables / ③ Indépendance énergétique.*

Observation n°23 Madame Blay Simone.

⑥ *Favorable au projet.*

Observation n° 25 Beau Béatrice / Rabier Stéphane (Fédération Régionale des Travaux Publics –Nouvelle Aquitaine (FRTP- NA).

③ *Répond aux objectifs de la PPE et à ceux du SRADDET,*
 ③ *Création d'emplois pendant la mise en place du parc et au cours de son exploitation,*
 ③ *Maîtrise des prix / ③ Autonomie énergétique des territoires.*

Observation n° 26 Peyrard Marinette Doeuil Sur le Mignon.

③ *Création d'un emploi sur la commune.*

Observation n ° 27 Franck Bourdajaud .

⑥ *Favorable au projet.*

Observation n° 28 Francis Laroche 4 rue des Rivières Doeuil sur le Mignon.

③ *Energie propre / ⑥ Evolution normale de notre temps / ④ Concentration pour éviter un mitage anarchique / ④ Disposition symétrique par rapport à l'autoroute A10 / Mesures d'accompagnement bénéfique à la biodiversité / ③ Retombées financières.*

Observation n° 32 Madame Annie Pointot-Rivière Bernay- Saint-Martin.

Déléguée à la transition énergétique à la communauté de communes des Vals de Saintonge.

③ *Renouvellement -- Développement des énergies renouvelables / ① Nuisances subjectives (habite au pied d'un éolienne) / ⑥ Soutient les maires du territoire,*

⑥ *Contre le «ni moi, ni moi».*

Observation n° 33 bis Monsieur Jacky Peyrard 19 rue du stade Doeuil sur le Mignon.

③ *Développement des énergies durables.*

Observation n° 34 de Monsieur et Madame René Drouet 26 rue des Ecoles Doeuil sur le Mignon.

⑥ *Favorable au projet.*

Observation n° 35 Monsieur Arnaud Clercy 3 rue des Baladins Doeuil sur le Mignon.

⑥ *Favorable au projet.*

Observation n° 36 Bouygues Energies Services ; Monsieur Didier Bourgoïn.

③ *Emplois liés à cette activité / ⑥ Favorable.*

→ Les arguments des personnes favorables classés par thèmes.

① Nuisances sanitaire et sonore :

Pas de nuisances avérées / Niveau sonore nul par rapport au niveau existant

② Ecologie :

Biodiversité respectée (plantation des haies / corridor vert) / Incidence sur la faune limitée, Mesures compensatoires favorisant l'aménagement de la commune

③ Incidences économiques :

Retombées financières pour la commune (concurrence avec les autres communes qui agissent dans ce sens),

Prix moyen pondéré intéressant,

Source d'emplois à la création du parc et pendant l'exploitation, et sur la commune,

Aux objectifs de la PPE du 23/04/2020 et de ceux validés au travers du SRADDET,

Opportunité pour la France / Production électrique adaptée au besoin,

Renouvellement / Développement des énergies renouvelables,

Indépendance énergétique / Production adaptée au besoin.

④ Paysage :

Impact visuel réduit / Disposition en relation avec l'autoroute

⑤ Immobilier :

Sans conséquences / Respect des distances par rapport aux habitations,

⑥ Divers :

Pas dans mon jardin / Cohérence du dossier / Favorable au projet / Concentration pour éviter le mitage anarchique / Evolution normale de notre temps

→ Réponse du maître d'ouvrage aux observations favorables.

Rappel des thèmes soulevés par les personnes favorables :

① Nuisances sanitaires et sonores

- ② **Ecologie**
- ③ **Incidences économiques**
- ④ **Paysage**
- ⑤ **Immobilier**
- ⑥ **Divers**

Commentaire : Les réponses apportées par le porteur de projet correspondent souvent aux arguments développés face aux personnes opposées au projet.

C) Observation de Villeneuve la Comtesse Environnement (VLC Environnemnt).

1) Analyse chronologique des faits.

L'enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien de 6 machines et deux postes de livraison sur la commune de Doeuil sur le Mignon a été close le 14 octobre 2020 à 17 h par mes soins à la mairie.

Le registre dématérialisé de la société Préambules mis à la disposition du public a été fermé le 14/10/2020 à 24 h comme j'ai pu le vérifier.

L'adresse mail de la préfecture de Charente-Maritime était à la disposition du public jusqu'au 14/10/2020 à 24 h.

Suite à mon appel téléphonique, Madame Begué de la préfecture de Charente-Maritime m'a confirmé par mail en date du 15/10/2020 à 15h02 qu'elle n'avait pas de nouvelles observations à me transmettre (Cf. Mail en annexe).

Partant de ce constat, j'ai préparé mon Procès-verbal de synthèse à remettre à Madame A Gauthier, représentant la société Energie du Mignon porteur du projet.

Après prise de contact avec celle-ci, elle m'a proposé une réunion à 17 h le 15 /10/2020 dans leur agence de Cholet, ne pouvant se déplacer à la mairie de Doeuil sur le Mignon, ce que j'ai accepté. Juste avant mon départ pour Cholet (15h), j'ai constaté que Madame Bégué de la préfecture de Charente-Maritime me faisait parvenir cette fameuse observation.

Il est évident que mon procès-verbal de synthèse étant clos, il m'a été impossible de la prendre en compte.

2) Quid de la transmission de cette observation sur le registre d'enquête.

Cette observation a été transmise le 14/10/2020 à l'adresse mail de la préfecture à 16h35.

Il s'avère qu'elle n'a pu être réceptionnée à la préfecture en raison d'un problème technique indépendant de sa volonté.

Or ce document relativement important (24 pages) n'a été reçu en préfecture que le 15/10/2020 à 16h25, c'est-à-dire après ma demande d'information auprès de Madame Begué qui m'a confirmé l'absence d'observation à ajouter au registre d'enquête.

Observation du commissaire enquêteur :

Ceci étant, cette mésaventure de la part de VLC Environnement aurait dû être évitée. En effet :

✓ Le courrier est daté du 13/10/2020 soit la veille de la dernière permanence du commissaire enquêteur qui s'est tenue le 14/10/2020 de 14h à 17h en mairie de Doeuil sur le Mignon.

✓ VLC Environnement avait à sa disposition d'autres moyens sans doute plus efficaces pour faire parvenir son courrier :

- Le registre dématérialisé qui a été ouvert jusqu'au 14/10/2020 à 24h.

- Déposer son courrier en mairie. La distance entre Villeneuve la Comtesse et Doeuil sur le Mignon est de quelques kilomètres (environ 2 km). VLC Environnement aurait pu enregistrer son courrier à la mairie sur le registre d'enquête.

- Le 14/10/2020, cette association aurait pu rencontrer le commissaire enquêteur lors de sa dernière permanence afin d'exposer les motifs de son opposition.

D) Les interrogations du commissaire enquêteur.

① Quel sera le bilan carbone de ce projet ?

Réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ① :

Le bilan carbone d'une éolienne s'analyse lors des cinq étapes de son cycle de vie, d'environ 25 ans pour les plus récentes : fabrication, transport, installation, exploitation et activités de maintenance, démantèlement.

Les étapes émettant des gaz à effet de serre sont concentrées lors de la fabrication, du transport et de l'installation. En revanche, en fonctionnement, une éolienne n'émet ni gaz à effet de serre, ni particules, ni déchet dangereux pour produire de l'électricité. En **12 mois**, une éolienne produit la quantité d'énergie qui a été nécessaire à sa fabrication et à son installation : c'est le « temps de retour énergétique » (Source : Etude CYCLECO, « Analyse du cycle de vie de la production d'électricité d'origine éolienne en France », par l'ADEME).

A titre d'information, voici un tableau comparatif des ACV de différents constructeurs :

Informations	Type d'éolienne	Source	Retour énergétique (en mois)
SWT 2.3 MW	Terrestre	Siemens	5,5
V90 3 MW	Terrestre	(Vestas, 2006 b)	6,6
E 82 2.3 MW	Terrestre	Enercon	6,6
2 MW	Terrestre	(Martinez, 2009)	7
V 82 1.65	Terrestre	(Vestas, 2006 a)	7,2
V80 2 MW	Terrestre	(Elsam, 2004)	7,7
V 112 3 MW	Terrestre	(Vestas, 2011 b)	8
2 MW	Terrestre	(Guezuraga, 2012)	8
V 100 2.6 MW	Terrestre	(Vestas, 2012)	8,4
V 100 1.8 MW	Terrestre	(Vestas, 2011 a)	9
G 90 2 MW	Terrestre	(Gamesa, 2013)	9,1
3 MW	Terrestre	(Crawford, 2009)	12
V 90 3 MW	Maritime	(Elsam, 2004)	6,8
V 80 2 MW	Maritime	(Elsam, 2004)	9
Etude Cycleco	Terrestre	-	12
Etude Cycleco	Maritime	-	14

Commentaire du commissaire enquêteur :
Pour mémoire.

② Technique de l'appel d'offre.

Vous entendez bénéficier de la technique de l'appel d'offre. C'est pourquoi vous avez établi un plan de financement à titre conservatoire dans lequel le montant de l'appel d'offre est de 60 €/MWh. Or vous ne pouvez procéder au dépôt d'une offre qu'après autorisation obtenue au titre de l'article L 512-1 du code de l'environnement. Ceci signifie que le montant des 60€/MWh n'est pas acquis. Qu'en est-il vraiment ?

Réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ② :

Le montant du tarif qui pourrait être obtenu dans le cadre d'un appel d'offre est donné à titre conservatoire, car en effet, à ce stade du projet, le porteur de projet ne peut connaître le tarif qui lui sera réellement appliqué.

La procédure de l'appel d'offre consiste à déposer un dossier de demande de tarif d'achat auprès de la CRE, lorsque les autorisations administratives sont obtenues.

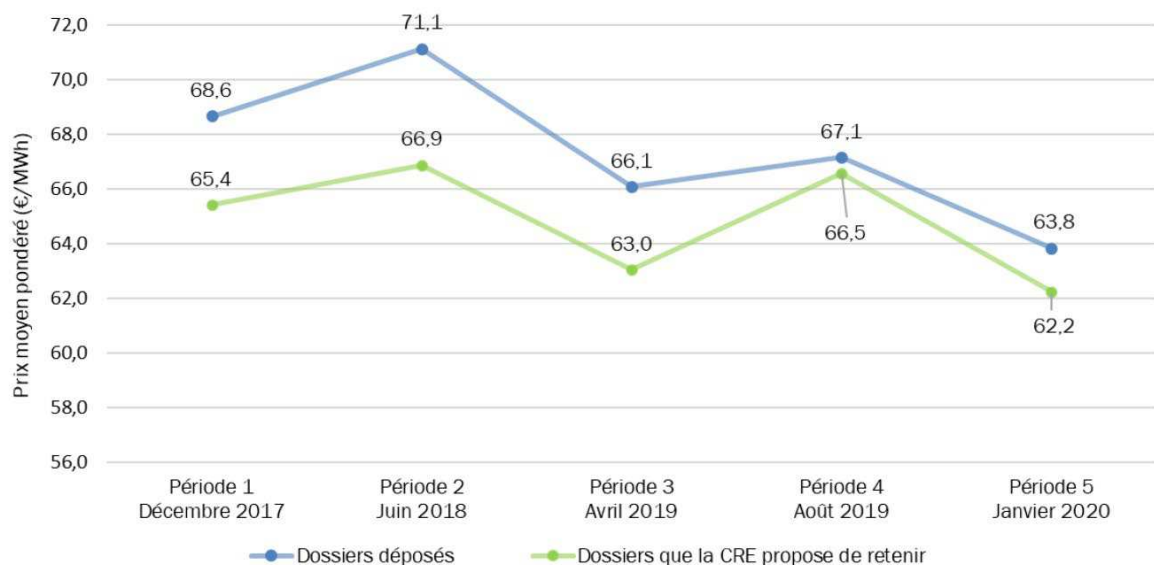
En application des dispositions des articles L. 311-10 et R. 311-13 et suivants du code de l'énergie, la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat a lancé un appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité situées en métropole continentale qui utilisent l'énergie mécanique du vent, implantées à terre, par un avis publié au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 28 avril 2017.

L'appel d'offres est répartie en six périodes de candidature distinctes portant sur une puissance maximale recherchée de 500 MW pour les quatre premières périodes puis de 630 MW pour la 5ème et de 752 MW pour la 6ème :

- 1ère période : du 1er novembre 2017 au 1er décembre 2017 ;
- 2ème période : du 1er mai 2018 au 1er juin 2018 ;
- 3ème période : du 1er mars 2019 au 1er avril 2019 ;
- 4ème période : du 1er juillet 2019 au 1er août 2019 ;
- 5ème période : du 1er novembre 2019 au 1er décembre 2019 ;
- 6ème période : du 1er mai 2020 au 1er juin 2020 modifié au 03 novembre 2020.

Au regard des derniers tarifs obtenus, nous nous projetons sur les années à venir vers un tarif qui tendrait à diminuer, sans pour autant atteindre des niveaux qui n'assureraient plus la rentabilité des projets, et donc ne permettraient plus le développement de cette filière.

A titre d'information, voici l'évolution des tarifs des dossiers déposés et de ceux que la CRE propose de retenir, enregistrés au cours des 5 premières périodes :



Evolution des prix moyens pondérés par la puissance sur les cinq premières périodes de l'appel d'offres

Source Délibération N° 2020-031 de la Commission de régulation de l'Énergie, relative aux résultats du 5ème appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, implantées à terre.

Rappelons que depuis la fin de l'année 2017, un système transitoire concernant le tarif de rachat a été mis en place afin d'accéder au complément de rémunération :

- Guichet Ouvert : Pour les projets de moins de 6 éoliennes et avec des éoliennes de moins de 3MW, un tarif de rachat entre 72 et 74€ du MWh en fonction de la taille du mât ;
- Appel d'Offre : Pour les autres (soit plus de 7 éoliennes) : le prix maximum ne pouvant dépasser le prix minimum du guichet ouvert.

Concernant le projet éolien ENERGIE DU MIGNON, le délai d'instruction ne permettra pas de souscrire au guichet unique, plus avantageux.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Vu les caractéristiques des machines (puissance unitaire supérieure à 3 MW), il sera en effet difficile de pouvoir bénéficier de la procédure du « Guichet ouvert ».

C'est pourquoi on peut penser que le plan de financement établi pour le présent dossier avec un prix de vente de 60€ du MWh est le seuil de rentabilité que Wpd s'est fixé.

③ Les mesures de bridage envisagées sont-elles prises en compte dans le productible dit « P50 » utilisé pour déterminer une production annuelle de 57 GWh ?

Réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ③ :

La production de 57 GWh/an présentée au sein du dossier de demande d'autorisation d'exploiter correspond à la production annuelle estimée sur l'ensemble des 6 éoliennes du projet, en dehors des mesures de bridage acoustique et/ou environnementale appliquées.

Ces dernières mesures identifiées au sein du présent dossier n'impacteront que faiblement la production annuelle (moins de 2% sur l'ensemble du parc).

A ce titre, ne souhaitant pas apporter davantage d'hypothèses de calcul au plan de financement, il a été jugé préférable de ne prendre en compte que les éléments suivants :

- Tarif du contrat de complément de rémunération conclu dans le cadre de la procédure d'appel d'offre ;
- Eoliennes d'une puissance unitaire de 3,8MW, soit une puissance totale de 22,8MW ;
- Un P75, à savoir 49 316 MWh/an.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Cependant il n'est pas insensé de penser que l'application des mesures de bridage recommandées par la MRAe, aussi bien sur le plan environnemental qu'acoustique, devraient impacter plus fortement la production annuelle.

④ Réponse apportée par le porteur de projet à la MRAe concernant la distance entre les éoliennes et la proximité des haies dans le cadre de la protection des chiroptères.

4-a les deux façons pour calculer la distance entre une haie et une éolienne sont celles établies à la page 106 du volet écologique de l'étude d'impact à savoir :

- ✓ Entre le pied de l'éolienne et les haies les plus proches.
- ✓ Entre les bouts de pales et les lisières de haies les plus proches.

Eolienne	Distance à la haie la plus proche	Type de haie / lisière
1	172 m	Arborescente (15m)
2	380 m	Arborescente (15m)
3	175 m	Arborescente (15m)
4	109 m	Arborescente (15m)
5	139 m	Arbustive (6m)
6	208m	Arbustive (6m)

Tableau 28. Distances entre les pieds d'éoliennes et les haies les plus proches

Eolienne	Distance à la haie la plus proche	Type de haie / lisière
1	123 m	Arborescente (15m)
2	271 m	Arborescente (15m)
3	125 m	Arborescente (15m)
4	78 m	Arborescente (15m)
5	108 m	Arbustive (6m)
6	157m	Arbustive (6m)

Tableau 27. Distances entre les bouts de pales et les lisières des haies* les plus proches

Or le tableau utilisé (page 188 de l'étude d'impact ou page 116 du volet écologique) pour le calcul des distances entre éoliennes et haies mélange les deux tableaux ce qui a pour conséquence d'améliorer la présentation des distances.

Tableau 52. Distance entre la lisière et le surplomb des pales

Eoliennes variante retenue (V3)	Distance entre la lisière haie - boisement et le surplomb des pales
E1	Environ 172 m d'une haie à l'est et proche corridor structurant
E2	En plein champs, à 380 m de la première haie au nord
E3	175 m en lisière du boisement au sud et hors continuum naturel structurant
E4	109 m d'une haie au nord et en lisière de la vallée humide, continuum naturel structurant
E5	139 m d'une haie discontinue et dégradé au nord-est
E6	En plein champs, à 208 m de la haie la plus proche au sud

4-b Les recommandations Eurobats en faveur de la protection des chiroptères préconisent le respect de 200 mètres de distance entre éoliennes et haies.

Par ailleurs cet intervalle est calculé entre les bouts de pales et les haies les plus proches.

Ces préconisations ont été en outre reprises par la SFEPM.

D'après le tableau 27 du volet écologique (Cf. plus haut), 4 éoliennes sur 6 sont à moins de 200 mètres (E1/123m, E3/125m, E5/108m, E6/157m) et 1 éolienne à moins de 100 mètres (E4/78m).

En conclusion :

- ♦ 1° quelles sont pour vous les conséquences à tirer de cette confusion?
- ♦ 2° Peuvent-elles être susceptibles d'apporter une modification à la réponse faite à la

MRAe ?

Réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation ④ :

- *Quelles sont pour vous les conséquences à tirer de cette confusion ?*
- *Peuvent-elles être susceptibles d'apporter une modification à la réponse faite à la MRAe*

Le porteur de projet se propose de regrouper à l'ensemble des sous un seul et même item les thèmes « pollutions sonores/ pollutions visuelles » et « santé ». En effet, beaucoup des sujets abordés au sein de ces deux parties, sont proches. Afin de limiter les redondances, nous proposons de les aborder ensemble au sein de ce paragraphe.

La Mission Régionale de l'Autorité environnementale recommande dans son avis d'étendre le bridage proposé sur E4 aux autres éoliennes se situant à moins de 200m (depuis l'extrémité de la pale) d'une

lisière de haie ou de boisement, soit les éoliennes E1, E3, E5 et E6, selon les recommandations EUROBATS (2015).

Il a été démontré lors des études chiroptérologiques sur le site que seule l'éolienne E4 est concernée par des enjeux chiroptérologiques au sol liés à la proximité de la vallée du Non. Les autres lisières concernant les éoliennes E1, E3, E5 et E6 ne représentent pas des secteurs attractifs pour les chauves-souris, au vu du faible nombre de contacts enregistrés. En effet, ces éléments ligneux sont soit déconnectés du réseau bocager du site et donc hors du continuum naturel usité par les chauves-souris locales, soit trop dégradés ou discontinus pour proposer un corridor fonctionnel attractif. La mise en place d'un bridage sur des éoliennes doit être circonscrit aux réels enjeux chiroptérologiques. Ainsi, la confusion faite dans le dossier entre les distances en pied d'éoliennes ou en extrémité de pale peut être faite facilement, mais ne modifie en aucun cas la logique de cette démonstration. De plus, il est important de rappeler qu'une réflexion de réduction du risque de collision a tout de même été appliquée à l'ensemble des éoliennes du projet grâce au gabarit d'éolienne choisi ayant une garde au sol supérieure à 40m. Cette mesure de réduction suffit à la conclusion d'un impact non significatif sur les espèces de chauves-souris évoluant sous le rotor, au regard du principe de proportionnalité de l'étude d'impact.

Enfin, le bridage en transit automnal proposé pour les 6 éoliennes du projet relève quant à lui des enjeux chiroptérologiques aériens, concernant ainsi les espèces de chauves-souris de haut vol et migratrices, s'affranchissant des éléments paysagers au sol. Pour rappel, ce bridage préventif découle de contacts sporadiques obtenus avec des espèces telles que les pipistrelles de Nathusius et de Kuhl dans la vallée des Connillères au mois de septembre, relevant le risque de collision en cette saison. Un bridage étendu dès le mois d'avril n'aurait aucune conséquence objective sur ce cortège de haut vol, présent principalement en période automnale.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage reconnaît la confusion faite entre pied d'éolienne et bout de pales pour calculer la distance par rapport à une haie.

Cependant ceci ne change pas sa position, en particulier pour les éoliennes E1, E3, E5, E6 qui se trouveraient hors d'un corridor attractif pour les chauves-souris.

Les mesures de réduction prises (période estivale ou automnale), le choix du gabarit des éoliennes avec une distance de 40 mètres entre le bout de pales et le sol devraient permettre de répondre aux enjeux chiroptérologiques.

Cependant je note que les haies présentes à proximité des éoliennes E1, E3, E4 sont de type arborescente pouvant atteindre 15 mètres de haut et qu'elles sont à moins de 200 mètres.

En particulier l'éolienne E4 devra être traitée séparément puisque la distance entre bout de pales et haies est de 78 mètres.

© Réponse apportée par le porteur de projet à la MRAe au § e III.3 : Justification et présentation du projet d'aménagement.

Parmi les critères qui ont nécessité une attention particulière de votre part pour le présent projet, il y en a un qui interpelle :

« La prise en compte du patrimoine protégé et notamment ses églises, critère pour lequel la hauteur en bout de pales a été limité à 180 mètres ».

S'il est vrai que plusieurs projets ont été envisagés (avec des hauteurs en bout de pale variant entre 150 mètres et 180 mètres) il apparaît que l'ensemble du dossier présenté à l'enquête publique est basée sur une hauteur en bout de pale limitée à 165 mètres.

Le choix des éoliennes n'étant pas arrêté, la question est : Envisagez-vous de sélectionner des éoliennes dont la hauteur en bout de pales pourrait atteindre 180 mètres ?

Réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation⑤ :

5) REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE CONCERNANT LA JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT

Outre les restrictions altimétriques, liées aux servitudes aéronautiques de l'aviation civile ou militaire non présentes ici, le critère paysager reste celui qui oriente majoritairement le choix des gabarits des éoliennes retenus, et notamment la hauteur en bout de pales.

C'est pour cette raison, que le critère rédhibitoire d'une hauteur de 180m en bout de pale a été retenu dès le stade de l'état initial (projection des enjeux en fonction de la zone d'étude uniquement), d'où la syntaxe suivant : « **La prise en compte du patrimoine protégée et notamment ses églises, critère pour lequel la hauteur en bout de pales a été limité à 180m** ».

Ensuite, vient l'étape de l'analyse des variantes d'implantation. Elles sont au nombre de 3 au sein du dossier déposé, aux implantations et gabarits d'éoliennes différentes.

La variante 1 plus dense, n'a pas été conservée en raison des enjeux présents trop nombreux.

Les variantes 2 et 3 quant à elles, ont fait l'objet d'une implantation et de gabarits d'éoliennes différenciés, mais en intégrant le même nombre de machines. La variante 2 présente des éoliennes de 180m en bout de pales.

La variante 2 qui présente des éoliennes de 180m en bout de pales, assure une implantation de part et d'autre de l'autoroute selon une séquence de 2*3 éoliennes. La superposition des rotors est limitée, ce qui augmente la lisibilité paysagère de l'ensemble du projet.

La variante 3 quant à elle, présente une implantation qui suit également la séquence 2*3, mais plus proche de l'axe de l'autoroute. Cette proximité limite les effets acoustiques pouvant être générés par l'exploitation du parc et permette une organisation dans le grand paysage plus cohérente car orienté parallèlement à l'axe de force majeur du territoire. La diminution du gabarit assure par ailleurs, une meilleure intégration avec les éléments patrimoniaux et urbains du paysage proche.

In fine, une analyse par photomontage est proposée au sein du volet paysager uniquement à partir de la variante retenue, soit la variante 3.

L'implantation de la variante 3 génère moins d'impacts que les 2 précédentes et la hauteur de 165m en bout de pales permet une meilleure intégration avec les éléments patrimoniaux et urbains du paysage proche.

Rappelons ici, que pour envisager une demande de modification du gabarit des éoliennes projetées, un dossier doit être déposé en Préfecture, présentant la modification envisagée. L'instructeur jugera alors du caractère substantiel ou non de cette dernière, à partir d'une analyse spécifique de chaque critère présenté au sein de l'étude d'impact (soit l'ensemble des volets paysagers certes, mais aussi acoustique, environnemental, de l'étude de danger, de la demande d'autorisation environnementale). En cas de modification substantielle, une nouvelle instruction devra être conduite. Dans le cas contraire, où la modification serait jugée non-substantielle, un nouvel arrêté pourrait être pris par le Préfet.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le porteur de projet rappelle dans sa réponse la démarche suivie pour arriver en fin de compte au choix de la variante 3, à savoir une hauteur de 165 mètres en bout de pales pour une meilleure intégration avec les éléments patrimoniaux et urbains du paysage proches.

Par contre j'apprécie le rappel de la procédure en cas de modification du gabarit des éoliennes. Wpd a ainsi une totale connaissance des conséquences d'une modification de la hauteur des éoliennes dans le cas du projet de Doeuil sur le Mignon.

© Parmi les mesures compensatoires que vous proposez, il y a les aménagements de 3 bourgs (Doeuil sur le Mignon, Belleville, Saint-Etienne la Cigogne) autour de leur église. Pourquoi ne procédez-vous pas à l'aménagement de l'église de Villeneuve La Comtesse ou encore de son château qui se trouvent dans le même rayon que les bourgs de Belleville ou de Saint-Etienne la Cigogne ? Ceux-ci sont cependant inscrits au patrimoine (Cf. page 101 de l'étude d'impact) et pourtant ils ne bénéficient pas des mêmes mesures compensatoires. Pourquoi ?

Réponse du maître d'ouvrage à l'interrogation© :

La méthodologie de l'étude paysagère (cf p.7 du volet paysager) rappelle la différence entre les termes « sensibilité » et « impact ».

Tout d'abord, la sensibilité paysagère d'un territoire ou la sensibilité patrimoniale d'un monument ou d'un site protégé ne définissent pas la visibilité réelle du projet, mais s'appuient sur sa prégnance visuelle théorique. Le guide de l'étude d'impact définit la sensibilité comme « le risque de perdre tout ou partie de la valeur de l'enjeu, du fait de la réalisation d'un projet dans la zone d'étude ». La sensibilité est évaluée lors de l'état initial et c'est bien la visibilité théorique de la ZIP (zone d'implantation potentielle) qui est évaluée ici au regard de l'enjeu concerné, et non pas les éoliennes du projet final.

Par ailleurs, l'impact est évalué une fois l'emplacement des éoliennes figé pour le projet final, résultant d'une analyse fine multicritère au regard de l'ensemble des contraintes recensées dans l'état initial et pondérées selon leur importance. L'impact correspond au niveau de risque réel provoqué par la création du parc éolien en tenant compte de la localisation précise des éoliennes, de leur nombre, leur taille et l'agencement du parc éolien qui ont été retenus.

Dans l'étude paysagère du projet de Doeuil-Sur-Le-Mignon, la sensibilité de l'église de Villeneuve-la-Comtesse, inscrite au titre des monuments historiques, est considérée comme forte. En effet, elle est susceptible d'être en covisibilité directe avec la zone de projet (cf p.101 du volet paysager). Cependant l'impact du projet éolien de Doeuil-Sur-Le-Mignon sur ce monument est jugé très faible à nul. En effet, le photomontage n°18 évalue la covisibilité réelle du projet avec l'église de Villeneuve-la-Comtesse et démontre un impact très faible au vu de la faible prégnance visuelle de l'église ne formant pas de point d'appel dans le paysage (cf p.215 du volet paysager). Le photomontage n°47 évalue la visibilité des éoliennes depuis l'église et démontre un impact nul au vu de l'absence de visibilité du projet (cf p.343 du volet paysager).

De même, la sensibilité du château de Villeneuve-la-Comtesse est considérée comme faible, la visibilité vers la zone de projet étant fortement filtré par l'écrin boisé autour du château. L'enjeu du château (ici sa valeur intrinsèque) étant faible (cf p.101 du volet paysager) l'impact vis-à-vis de ce monument est au maximum faible au vu du masque végétal.

Selon la séquence Eviter-Réduire-Compenser, il est impératif de compenser les impacts s'ils n'ont pas pu être évités ni réduits. La compensation ne doit être utilisée qu'en dernier recours, si l'impact est jugé significatif. L'impact du projet éolien de Doeuil-Sur-Le-Mignon sur les deux monuments précités est nul à faible, non significatif.

C'est pourquoi ces deux monuments ne peuvent bénéficier de la même réflexion en termes de compensation et d'accompagnement paysager que les églises de Doeuil-Sur-Le-Mignon, Belleville et Saint-Etienne-la-Cigogne.

Commentaire du commissaire enquêteur :

Le maître d'ouvrage a donné les raisons pour ne pas appliquer des mesures compensatoires dans le cas de l'église de Villeneuve la Comtesse et son château car la covisibilité entre le projet et ces monuments est en effet nulle.

Il a de ce fait démontré l'équilibre de ses mesures compensatoires entre les différentes églises concernées.

E L'avis des communes.

3 novembre 2020 15:22

Parc éolien de DOEUIL-SUR-LE-MIGNON

RAPPEL LE 2 OCTOBRE 2020 ET LE 16 OCTOBRE 2020 et le 26 OCTOBRE 2020
RAPPEL LE 2 NOVEMBRE 2020

POUR :	CONTRE :	AUTRE : 1
---------------	-----------------	------------------

DELIBERATION	AVIS	Délibérations
DOEUIL-SUR-LE-MIGNON	FAVORABLE	Pour : 5 contre : / abstentions : / unanimité : 5
BERNAY SAINT MARTIN	FAVORABLE	Pour : 9 contre : 4 abstentions : / unanimité : /
COIVERT	FAVORABLE	Pour : 9 contre : 0 abstentions : 2 unanimité : /
COURANT	FAVORABLE	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
LA CROIX COMTESSE	DÉFAVORABLE	Pour : contre : 10 abstentions : unanimité : 10
LOULAY	PAS DÉLIBÉRÉ	Pour : contre : abstentions : unanimité :
LOZAY	DÉFAVORABLE	Pour : contre : 10 abstentions : 1 unanimité :
MARSAIS	AUCUNE DÉCISION	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité : /
MIGRE	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : 10 abstentions : / unanimité : /
SAINT FELIX	DÉFAVORABLE	Pour : 1 contre : 9 abstentions : 1 unanimité : /
SAINT SATURNIN DU BOIS	FAVORABLE	Pour : 8 contre : 2 abstentions : 3 unanimité :
VERGNE	AUCUNE DÉCISION	Pour : / contre : / abstentions : /

MILLENEUVE LA COMPESSE	DÉFAVORABLE	unanimité / Pour : 0 contre : 8 abstentions : 5 unanimité :
AUTRE DEPT DEUX SEVRES		Pour : contre : abstentions : unanimité :
BEAUVOIR SUR NIORT	FAVORABLE	Pour : 19 contre : / abstentions : / unanimité : 19
LA FOYE MONJAULT	AUCUNE OBSERVATION	Pour : / contre : / abstentions : / unanimité :
PLAINE D'ARCHENSON	FAVORABLE	Pour : 9 contre : 5 blanc : 1 unanimité :
VAL DU MIGNON	DÉFAVORABLE	Pour : / contre : 2 abstentions : 17 unanimité :
AUTRES DEPARTEMENT CHARENTE-MARITIME COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD	DÉFAVORABLE	Pour : 5 contre : 31 abstentions : 8 unanimité :
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALS DE SAINTONGE COMMUNAUTÉ D'AGGLO DU NIORTAIS SPRIEF ST JEAN D'ANGELY PRÉFECTURE DEUX SEVRES	DÉFAVORABLE	

Les délibérations des 17 communes entrant dans le rayon d'affichage des 6 kilomètres donnent, suivant le tableau fourni par la préfecture de Charente-Maritime:

7 ont émis un avis favorable,

6 ont donné un avis défavorable,

4 n'ont pas exprimé d'avis.

En réalité, ce sont 5 communes qui n'ont pas donné d'avis puisqu'il n'y a aucun nombre de voix dans la colonne « délibération » du tableau. Il s'agit de : Courant / Bernay / Marsais / Vergne / La Foye-Monjault, ce qui ramène à 6 les communes favorables au projet.

Sur les trois communautés de communes ou d'agglomération, la communauté Vals de Saintonge n'a pas donné son avis.

Saint Maixent l'Ecole

Le 12 novembre 2020

Le commissaire enquêteur

Pierre GUILLON